

Rapport du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement

Les 60 organismes désignés par le gouvernement
pour 2004-2005



Organismes

Québec 

Groupe de travail

**sur l'examen des
organismes du gouvernement**

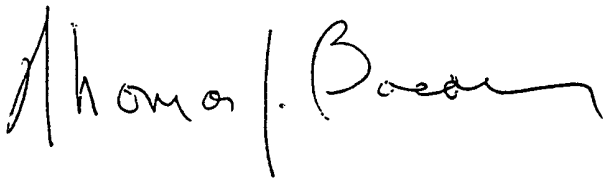
Québec, le 14 février 2005

Madame Monique Jérôme-Forget
Présidente du Conseil du trésor
et ministre responsable de
l'Administration gouvernementale
Édifice J, 4^e étage
885, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 6C2

Madame la Présidente,

À titre de président du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport contenant les recommandations du Groupe de travail concernant les soixante organismes désignés par le gouvernement en 2004-2005 que nous avons le mandat d'examiner.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, reading "Thomas J. Boudreau". The signature is written in a cursive, flowing style.

Thomas J. Boudreau
Président du Groupe de travail

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN DES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT

Le décret adopté par le gouvernement le 30 juin 2004 constituait le Groupe de travail auquel était confié le mandat suivant :

Que ce Groupe de travail ait pour mandat de procéder à l'examen du rôle et des fonctions des organismes du gouvernement désignés pour l'année financière 2004-2005 dans le cadre des objectifs suivants :

- a) la révision de la pertinence de la mission et des fonctions de ces organismes, compte tenu de leur mandat et de l'évolution des besoins pour lesquels ils ont été créés;
- b) la simplification de l'organisation gouvernementale lorsqu'il est possible de transférer, d'intégrer ou de fusionner des organismes dont les services sont jugés essentiels;
- c) l'accroissement de la performance des organismes maintenus, en introduisant de nouveaux modes d'organisation;
- d) l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services publics.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Thomas J. Boudreau, conseiller en gestion, professeur associé à l'École nationale d'administration publique; président du Groupe de travail

M. Daniel Bienvenue, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

M^{me} Louise Pagé, secrétaire associée au Secrétariat du Conseil du trésor

M. André Fiset, membre *Fellow* de l'Ordre des comptables agréés, ex-sous-ministre du ministère du Revenu

M. Claude Lamonde, cadre conseiller et chargé de projet au ministère du Conseil exécutif

M. Jean-Guy Lebel, directeur général des finances publiques et de la fiscalité locale et autochtone au ministère des Finances

M^{me} Brigitte Guay, directrice de la réingénierie au Secrétariat du Conseil du trésor; secrétaire du Groupe de travail

REMERCIEMENTS

Le président et les membres du Groupe de travail tiennent à remercier le gouvernement du Québec pour la confiance qu'il leur a manifestée en leur donnant cette importante responsabilité.

Nos remerciements s'adressent aussi aux dirigeants des organismes soumis à cet examen et aux ministres responsables de ces organismes pour leur collaboration aux travaux du Groupe de travail chaque fois qu'elle a été sollicitée.

Nous adressons enfin des remerciements tout particuliers à l'équipe de réingénierie du Secrétariat du Conseil du trésor, dirigée par M^{me} Brigitte Guay, secrétaire du Groupe de travail. Cette équipe a fourni un soutien professionnel exemplaire tout au long des travaux du Groupe de travail. Sans cet appui, il aurait été impossible de remplir un tel mandat dans le temps imparti.

TABLE DES MATIÈRES

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN DES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT	iii
COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL	III
REMERCIEMENTS.....	V
INTRODUCTION	1
Le contexte	1
La notion d'organisme.....	2
Plan du rapport.....	2
PARTIE 1 : L'OBJET ET LE CADRE DE LA DÉMARCHE	3
1. Les organismes examinés	5
2. La démarche retenue.....	7
3. Le cadre et la portée de la démarche	8
3.1 La pertinence du mandat de l'organisme.....	8
3.2 Le besoin d'autonomie	8
3.3 La possibilité de simplification de l'organisation gouvernementale	9
3.4 La possibilité d'accroissement de l'efficacité et de l'efficacéité de l'organisme ainsi que de la qualité et de l'accessibilité des services.....	9
4. Les résultats de l'examen	10
PARTIE 2 : RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL.....	11
1. Synthèse des recommandations	13
2. Recommandations concernant chacun des organismes	14
AFFAIRES MUNICIPALES, SPORT ET LOISIR.....	14
Régie du logement	14
Société québécoise d'assainissement des eaux.....	15
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION.....	16
Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec	16
CONSEIL DU TRÉSOR ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE.....	17
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances	17
Commission de la fonction publique	19
CULTURE ET COMMUNICATIONS.....	20
Régie du cinéma	20
Société de la Place des Arts de Montréal.....	21
Société du Grand Théâtre de Québec.....	21
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL ET RECHERCHE	23
Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel.....	23
Société de sidérurgie du Québec (Sidbec)	24
Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud.....	25
ÉDUCATION	26
Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants	26
Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.....	27
Comité d'évaluation des ressources didactiques.....	28
Comité d'examen des demandes dérogatoires (aide financière aux étudiants).....	29
Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant	30
Comité sur les affaires religieuses	32
Commission consultative de l'enseignement privé.....	33
Commission des programmes d'études	34
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.....	35

Conseil supérieur de l'éducation.....	36
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	38
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	39
EMPLOI, SOLIDARITÉ SOCIALE ET FAMILLE	40
Régie des rentes du Québec	40
ENVIRONNEMENT.....	41
Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)	41
FINANCES	43
Registraire des entreprises	43
Société nationale du cheval de course	45
JUSTICE	46
Société québécoise d'information juridique	46
Tribunal des droits de la personne	47
Tribunal des professions	48
RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET IMMIGRATION	49
Comité sur le civisme	49
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.....	50
Conseil des relations interculturelles	51
Curateur public	52
Comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées.....	54
Office de la protection du consommateur	55
Fonds de cautionnement des agents de voyage.....	57
RELATIONS INTERNATIONALES	58
Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse.....	58
Office Québec-Amériques pour la jeunesse.....	58
Office franco-québécois pour la jeunesse	59
Observatoire québécois de la mondialisation.....	60
RESSOURCES NATURELLES, FAUNE ET PARCS.....	61
Agence de l'efficacité énergétique.....	61
Fondation de la faune du Québec	62
Société de développement de la Baie James	63
Société nationale de l'amiante	65
SÉCURITÉ PUBLIQUE	66
Commissaire à la déontologie policière	66
Comité de déontologie policière	67
Commission québécoise des libérations conditionnelles	68
Coroner	69
École nationale de police du Québec	70
École nationale des pompiers du Québec	71
Régie des alcools, des courses et des jeux	72
Services correctionnels du Québec	74
Fonds central pour le bénéfice des personnes incarcérées	75
Sûreté du Québec.....	76
Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.....	78
TRANSPORTS	80
Commission des transports du Québec	80
Société des traversiers du Québec.....	81
TRAVAIL.....	82
Régie du bâtiment du Québec	82
Comité consultatif de la Régie du bâtiment du Québec	83
ANNEXE - LISTE DES RUBRIQUES DE LA FICHE DESCRIPTIVE DES ORGANISMES	84

INTRODUCTION

LE CONTEXTE

Le 30 juin 2004, lors de l'annonce de la mise sur pied du Groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement, la présidente du Conseil du trésor indiquait que le gouvernement avait l'intention d'examiner l'ensemble des organismes, soit 188 au total. Le mandat du Groupe de travail porte sur 60 de ces organismes.

À l'occasion d'un tel exercice, il convient de rappeler que les organismes du gouvernement jouent un rôle important, voire indispensable, dans le fonctionnement de l'État. Ces entités permettent en effet au gouvernement de disposer de structures se consacrant à une mission particulière. Leur autonomie favorise l'efficacité optimale dans la prestation de services directs aux citoyens. Cette autonomie est parfois indispensable pour remplir certaines fonctions nécessitant une large indépendance, comme la fonction judiciaire. C'est dans cette perspective que, au cours des années, divers organismes ont été créés afin de répondre à des besoins émergents en matière de services aux citoyens.

Avec le temps, le mandat initialement confié à un organisme peut devenir moins pertinent. Également, une façon différente et plus efficace de rendre le même service pourrait s'avérer plus adéquate. C'est pourquoi il y a lieu, pour éviter un effet de sédimentation qui risque d'alourdir l'appareil gouvernemental, de procéder périodiquement à un examen des organismes dans une perspective d'allègement, de simplification et d'efficacité. Un tel examen doit toutefois s'effectuer avec toute la prudence nécessaire pour ne pas compromettre la qualité des services que l'État doit fournir à ses citoyens.

Rappelons que le présent examen des organismes du gouvernement s'inscrit dans le contexte d'un exercice beaucoup plus large visant la modernisation de l'État. En conséquence, les recommandations du Groupe de travail concernant les 60 organismes inscrits dans son mandat ne doivent pas être considérées comme un point final au regard de l'effort qui doit être fait pour augmenter l'efficacité et l'efficience de ces organismes ainsi que la qualité des services aux citoyens. Cet effort se poursuivra, en effet, dans les autres volets du Plan de modernisation 2004-2007 et dans la réflexion qui doit se poursuivre au sein des ministères et des organismes.

LA NOTION D'ORGANISME

La notion d'organisme gouvernemental ne renvoie pas à une réalité définie de façon stricte et homogène. À titre d'exemples, mentionnons que, dans la liste soumise pour examen, se trouvent des organismes dont les mandats sont aussi vastes et complexes que ceux de la Sûreté du Québec et de la Régie des alcools, des courses et des jeux. D'autres organismes ont des mandats beaucoup plus limités, comme le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants ou le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec.

Un précédent groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, présidé par M. Joseph Facal, dont le rapport a été rendu public en septembre 1997, a cerné des critères de référence habituellement utilisés dans les lois pour définir ce qu'est un organisme du gouvernement. Parmi ceux-ci, il en a retenu quatre principaux, soit :

- l'existence d'un acte constitutif, en général une loi ou un décret gouvernemental;
- le financement ou la propriété de l'organisme (gouvernemental à plus de 50 %);
- la nomination des dirigeants et des membres par l'Assemblée nationale, le gouvernement ou un ministre;
- la détermination par le gouvernement des conditions de travail des employés.

À ces quatre critères pourrait être ajoutée l'obligation de soumettre annuellement un rapport à l'Assemblée nationale, obligation à laquelle est soumis un grand nombre d'organismes.

Les diverses obligations qui se rattachent au statut d'organisme font en sorte que la multiplication des organismes du gouvernement n'est pas sans générer un certain alourdissement de l'appareil gouvernemental. Il y a donc lieu de recourir à cette structure autonome de la façon la plus judicieuse possible.

PLAN DU RAPPORT

En plus des textes préliminaires et de l'introduction, le présent rapport est constitué de deux parties.

La première partie présente l'objet et le cadre de la démarche, soit la liste des organismes examinés, la démarche retenue par le Groupe de travail, le cadre et la portée de la démarche ainsi que les résultats de l'examen.

La seconde partie comprend d'abord un tableau synthèse des recommandations du Groupe de travail. Suit une section pour chacun des soixante organismes examinés. Ces sections comportent une présentation sommaire de l'organisme, les éléments à l'appui des recommandations, les recommandations du Groupe de travail et, dans certains cas, des commentaires et des propositions additionnels.

PARTIE 1 :

**L'OBJET ET LE CADRE
DE LA DÉMARCHE**

1. LES ORGANISMES EXAMINÉS

Les organismes examinés ont été choisis par le Conseil des ministres lors de sa réunion du 30 juin 2004.

Ces organismes, regroupés selon leur portefeuille ministériel, sont les suivants :

Affaires municipales, Sport et Loisir

- Régie du logement
- Société québécoise d'assainissement des eaux

Agriculture, Pêcheries et Alimentation

- Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec

Conseil du trésor et Administration gouvernementale

- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances
- Commission de la fonction publique

Culture et Communications

- Régie du cinéma
- Société de la Place des Arts de Montréal
- Société du Grand Théâtre de Québec

Développement économique et régional et Recherche

- Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel
- Société de sidérurgie du Québec (Sidbec)
- Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud

Éducation

- Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants
- Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
- Comité d'évaluation des ressources didactiques
- Comité d'examen des demandes dérogatoires (aide financière aux étudiants)
- Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant
- Comité sur les affaires religieuses
- Commission consultative de l'enseignement privé
- Commission des programmes d'études
- Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
- Conseil supérieur de l'éducation
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Emploi, Solidarité sociale et Famille

- Régie des rentes du Québec

Environnement

- Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)

Finances

- Registraire des entreprises
- Société nationale du cheval de course

Justice

- Société québécoise d'information juridique
- Tribunal des droits de la personne
- Tribunal des professions

Relations avec les citoyens et Immigration

- Comité sur le civisme
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Conseil des relations interculturelles
- Curateur public
- Comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées
- Office de la protection du consommateur
- Fonds de cautionnement des agents de voyage

Relations internationales

- Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse
- Office Québec-Amériques pour la jeunesse
- Office franco-québécois pour la jeunesse
- Observatoire québécois de la mondialisation

Ressources naturelles, Faune et Parcs

- Agence de l'efficacité énergétique
- Fondation de la faune du Québec
- Société de développement de la Baie James
- Société nationale de l'amiante

Sécurité publique

- Commissaire à la déontologie policière
- Comité de déontologie policière
- Commission québécoise des libérations conditionnelles
- Coroner
- École nationale de police du Québec
- École nationale des pompiers du Québec
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Services correctionnels du Québec
- Fonds central pour le bénéfice des personnes incarcérées
- Sûreté du Québec
- Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec

Transports

- Commission des transports du Québec
- Société des traversiers du Québec

Travail

- Régie du bâtiment du Québec
- Comité consultatif de la Régie du bâtiment du Québec

2. LA DÉMARCHE RETENUE

La démarche retenue par le Groupe de travail comportait neuf étapes principales :

- 1) Définition d'une grille d'analyse.
- 2) Prise de contact avec chacun des seize ministres responsables d'un ou plusieurs des organismes visés afin de lui présenter la méthode de travail retenue.
- 3) Élaboration, pour chaque organisme, d'une fiche descriptive présentant les principaux éléments historiques, organisationnels et fonctionnels de l'organisme¹.
- 4) Rencontres entre le dirigeant de chacun des organismes et un membre du Groupe de travail en vue de valider le contenu de la fiche descriptive et de recueillir tout commentaire du dirigeant.
- 5) Examen de l'organisme à la lumière de la grille d'analyse retenue par le Groupe de travail et formulation d'hypothèses pour les recommandations relatives à l'avenir de l'organisme.
- 6) Présentation de ces hypothèses aux ministres pour discussion.
- 7) Finalisation des recommandations par le Groupe de travail.
- 8) Rédaction du rapport.
- 9) Présentation du rapport à la présidente du Conseil du trésor.

Pendant cette démarche, deux rencontres ont eu lieu avec la présidente du Conseil du trésor, le 7 octobre et le 8 novembre 2004, afin de lui faire part verbalement de l'état d'avancement du dossier.

¹ Voir annexe : « Liste des rubriques de la fiche descriptive des organismes »

3. LE CADRE ET LA PORTÉE DE LA DÉMARCHE

Le mandat que lui a confié le gouvernement, qui est reproduit à la page iii du rapport, a servi de référence au Groupe de travail pour définir le cadre et la portée de sa démarche.

Le Groupe de travail a ainsi retenu une grille d'analyse fondée sur les quatre critères suivants :

- la pertinence du mandat de l'organisme;
- le besoin d'autonomie;
- la possibilité de simplification de l'organisation gouvernementale;
- la possibilité d'accroissement de l'efficacité et de l'efficacé de l'organisme ainsi que de la qualité et de l'accessibilité des services.

Les paragraphes suivants explicitent la façon dont ces critères ont été appliqués.

3.1 La pertinence du mandat de l'organisme

Les questions posées au regard de ce critère se situent sur deux plans.

D'abord, il s'agissait de voir si les besoins et le contexte qui existaient au moment où l'organisme a été créé sont toujours les mêmes et si, par conséquent, le mandat alors confié à l'organisme est toujours pertinent.

En second lieu, dans le cas où le mandat a été jugé toujours pertinent, il y avait lieu de se demander s'il est toujours nécessaire qu'il soit assumé par l'État, ou encore si l'organisme ou le contexte dans lequel il évolue a changé de telle sorte que l'organisme pourrait dorénavant fonctionner efficacement à l'extérieur de l'Administration gouvernementale.

3.2 Le besoin d'autonomie

Par rapport au critère du besoin d'autonomie, deux principes justifiant qu'un mandat soit confié à un organisme gouvernemental possédant un certain degré d'autonomie plutôt qu'à un ministère ont été retenus.

Le premier principe retenu pour justifier l'existence d'un organisme rejoint l'orientation, adoptée par plusieurs pays occidentaux, qui vise à séparer l'élaboration des énoncés de politique de la prestation directe des services. Selon cette orientation, l'élaboration des énoncés de politique et la gouvernance sont assumées par les ministères, alors que la prestation des services est généralement confiée à des entités autonomes. Une telle séparation vise à augmenter l'efficacité au chapitre de la prestation des services, puisque les entités qui en sont responsables peuvent se donner un mode de fonctionnement adapté à leurs activités particulières.

Le second principe justifiant le besoin d'autonomie est lié au fait que la nature de certains services exige qu'il y ait une indépendance à l'égard du politique ou de toute autre institution. C'est le cas, par exemple, des organismes qui doivent donner au gouvernement des avis reflétant des points de vue externes ou encore des organismes à caractère judiciaire qui doivent régler des conflits entre diverses parties et même parfois des conflits entre des parties civiles et le gouvernement.

3.3 La possibilité de simplification de l'organisation gouvernementale

Le Groupe de travail a retenu deux sujets de questionnement en ce qui a trait à la simplification de l'organisation gouvernementale.

Le Groupe de travail s'est d'abord demandé s'il y avait chevauchement entre des activités d'un organisme et celles d'un autre organisme ou d'un ministère. Il s'est également demandé si des aspects complémentaires ou des similitudes sur les plans des activités, de la clientèle ou des objectifs existaient entre des organismes.

Selon les résultats de cet examen, il pouvait recommander de mettre fin aux activités qui font double emploi et de recentrer l'organisme sur sa mission essentielle, de transférer certaines activités ou de fusionner un organisme avec un autre.

Ensuite, le Groupe de travail s'est demandé si le rôle joué par l'organisme justifiait vraiment l'existence d'un organisme gouvernemental ou si un mécanisme plus souple et léger n'était pas suffisant, voire préférable.

3.4 La possibilité d'accroissement de l'efficacité et de l'efficacé de l'organisme ainsi que de la qualité et de l'accessibilité des services

Une analyse rigoureuse de la performance d'une organisation et des moyens d'améliorer cette performance nécessite des études approfondies. Le Groupe de travail n'avait ni le temps ni les ressources nécessaires à l'exécution de travaux d'une telle ampleur.

Par conséquent, les commentaires et propositions formulés par le Groupe de travail en matière d'efficacité et d'efficacé ou de qualité et d'accessibilité des services visent généralement à désigner des éléments organisationnels qui pourraient être améliorés. Une analyse plus approfondie permettrait de proposer des moyens d'arriver à ces éventuelles améliorations. Il sera loisible au gouvernement, dans ses travaux visant à moderniser l'appareil gouvernemental et à en accroître la performance, de donner suite à ces propositions.

4. LES RÉSULTATS DE L'EXAMEN

Les recommandations du Groupe de travail concernant les organismes étudiés à la lumière des quatre critères utilisés sont regroupées dans les catégories suivantes :

- Maintien de l'organisme :
 - sans modifications;
 - avec modifications;
 - visant à accroître la performance;
 - visant à simplifier l'organisation gouvernementale.
- Abolition de l'organisme :
 - avec transfert du mandat dans le secteur public;
 - avec transfert du mandat dans le secteur privé;
 - avec transfert du mandat dans les secteurs public et privé;
 - sans transfert de mandat.

PARTIE 2 :

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

1. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Maintien de l'organisme : 38		Abolition de l'organisme : 22	
sans modifications : 16		avec modifications : 22	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence de l'efficacité énergétique ▪ Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement ▪ Comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées ▪ Comité d'examen des demandes dérogatoires (aide financière aux étudiants) ▪ Comité sur les affaires religieuses ▪ Commission consultative de l'enseignement privé ▪ Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ▪ Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ▪ Commission québécoise des libérations conditionnelles ▪ Conseil des relations interculturelles ▪ Coroner ▪ École nationale de police du Québec ▪ École nationale des pompiers du Québec ▪ Fonds de cautionnement des agents de voyage (<i>remplacé par le Fonds d'indemnisation des voyageurs</i>) ▪ Régie des rentes du Québec ▪ Tribunal des droits de la personne 	<p>Visant à accroître la performance</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Commissaire à la déontologie policière ▪ Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ▪ Commission de la fonction publique ▪ Commission des transports du Québec ▪ Conseil supérieur de l'éducation ▪ Curateur public ▪ Fondation de la faune du Québec ▪ Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec ▪ Office de la protection du consommateur ▪ Office franco-québécois pour la jeunesse ▪ Régie du bâtiment du Québec ▪ Services correctionnels du Québec ▪ Sûreté du Québec ▪ Régie des alcools, des courses et des jeux ▪ Régie du cinéma ▪ Régie du logement ▪ Société de la Place des Arts de Montréal ▪ Société québécoise de récupération et de recyclage du Québec (Recyc-Québec) ▪ Société du Grand Théâtre de Québec ▪ Tribunal des professions <p>Visant à simplifier l'organisation gouvernementale (fusion)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse ▪ Office Québec-Amériques pour la jeunesse 	<p>Avec transfert de mandat dans le secteur public</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité consultatif de la Régie du bâtiment du Québec ▪ Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ▪ Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants ▪ Comité de déontologie policière ▪ Comité d'évaluation des ressources didactiques ▪ Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant ▪ Comité sur le civisme ▪ Commission des programmes d'études ▪ Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec ▪ Fonds central pour le bénéfice des personnes incarcérées ▪ Registraire des entreprises ▪ Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel ▪ Société québécoise d'assainissement des eaux 	<p>Avec transfert de mandat dans le secteur privé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec ▪ Société nationale du cheval de course <p>Avec transfert de mandat dans les secteurs public et privé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Société de développement de la Baie James ▪ Société des traversiers du Québec ▪ Société québécoise de l'information juridique <p>Sans transfert de mandat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Observatoire québécois de la mondialisation ▪ Société de sidérurgie du Québec (Sidbec) ▪ Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud ▪ Société nationale de l'amiante

2. RECOMMANDATIONS CONCERNANT CHACUN DES ORGANISMES

Affaires municipales, Sport et Loisir

RÉGIE DU LOGEMENT

Présentation sommaire

Créée en 1980, la Régie du logement agit comme tribunal spécialisé en matière de logement. Elle tranche les litiges dont elle est saisie tout en favorisant la conciliation entre locataires et locataires et informe les citoyens sur les droits et les obligations découlant du bail. La Régie applique également le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour les cas qui lui sont soumis.

De plus, la Régie offre un service d'information par téléphone et au comptoir dans l'ensemble de ses bureaux répartis sur tout le territoire du Québec.

Éléments à l'appui des recommandations

L'intervention gouvernementale en matière d'accès au logement et de réglementation en ce domaine constitue un choix que la société québécoise a fait il y a plusieurs années.

Trancher des litiges entre citoyens exige que la Régie détienne un statut indépendant. De plus, ayant adopté une procédure relativement simple et une approche privilégiant la conciliation entre locataires et locataires, la Régie offre des services qui sont faciles d'utilisation pour sa clientèle.

La création de Services Québec vise à instaurer un guichet unique destiné à offrir différents services aux citoyens. L'information générale à l'intention des locataires et des locataires concernant leurs droits et responsabilités pourrait faire partie des services offerts par Services Québec. Ainsi, la Régie pourrait concentrer ses efforts sur la résolution des litiges et sur le traitement de questions complexes.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de maintenir la Régie du logement;
- de transférer l'information générale concernant les droits et responsabilités des locataires et des locataires à Services Québec.

Affaires municipales, Sport et Loisir

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Présentation sommaire

La Société québécoise d'assainissement des eaux a été créée en 1980 pour mettre en application le Programme d'assainissement des eaux du Québec. Ce programme visait à aider les municipalités à se doter, au meilleur coût possible, d'installations d'assainissement des eaux usées.

Afin de réaliser ce programme, la Société avait notamment pour fonctions de concevoir, construire, surveiller l'exécution de travaux et financer des ouvrages d'assainissement des eaux.

À la fin des années 1990, la très grande majorité des municipalités du Québec s'étant dotées d'installations d'assainissement des eaux et ayant développé leur propre expertise, le mandat de la Société n'a pas été reconduit. À l'heure actuelle, sa responsabilité se limite au suivi de la dette et à la finalisation de ses engagements.

Éléments à l'appui des recommandations

Étant donné la fin des activités liées au mandat initial de la Société, la disparition de cette dernière n'entraînerait aujourd'hui que peu de conséquences pour sa clientèle.

D'autres organismes créés par le gouvernement peuvent fournir les services qu'offre actuellement la Société. Financement-Québec peut fournir des services financiers aux organismes municipaux. La Société de financement des infrastructures locales du Québec peut aider les municipalités à financer divers projets, notamment ceux se rapportant au traitement des eaux usées.

En ce qui a trait à la dette totale de la Société, plus des deux tiers sont déjà financés par le Fonds de financement du ministère des Finances. Pour le reste de cette dette qui totalise près de 800 millions de dollars, le ministre des Finances devrait déterminer les modalités optimales de transfert et de liquidation.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- d'abolir la Société québécoise d'assainissement des eaux;
- de transférer, sous la responsabilité du ministre des Finances, les activités de suivi de la dette.

Agriculture, Pêcheries et Alimentation

BUREAU D'ACCREDITATION DES PÊCHEURS ET DES AIDES-PÊCHEURS DU QUÉBEC

Présentation sommaire

Le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec a été créé en 1999. Il a pour mandat d'élaborer et de mettre en œuvre un régime de reconnaissance de la compétence professionnelle des pêcheurs et aides-pêcheurs en pêche commerciale en mer.

Le Bureau enregistre les pêcheurs, les aides-pêcheurs et les apprentis-pêcheurs. Cet enregistrement est exigé par Pêches et Océans Canada comme condition préalable à la délivrance de permis de pêche commerciale.

De plus, le Bureau délivre un livret de pêcheur, d'aide-pêcheur ou d'apprenti-pêcheur qui sert à noter le temps passé en mer et à indiquer les formations reçues.

Les activités du Bureau sont principalement financées par les cotisations des pêcheurs et aides-pêcheurs.

Éléments à l'appui de la recommandation

Le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs qui, à titre d'organisme gouvernemental, délivre des certifications d'accréditation pour l'exercice d'un métier, constitue un cas d'exception. Un tel rôle est généralement exercé par une corporation professionnelle ou un organisme qui ne relève pas de l'État.

L'expérience et l'expertise développées par le Bureau font qu'il n'est plus nécessaire que celui-ci demeure sous la responsabilité de l'État et que les membres de son conseil d'administration soient nommés par le gouvernement.

Le Bureau est autonome sur le plan financier.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que les activités du Bureau soient entièrement prises en charge par le milieu de la pêche commerciale en mer et qu'il ne soit plus un organisme gouvernemental.

Conseil du trésor et Administration gouvernementale

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET D'ASSURANCES

Présentation sommaire

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), créée en 1973, a le mandat d'administrer les régimes de retraite et d'assurances du secteur public qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec ou en vertu d'une loi. Elle doit s'assurer que tous les participants et prestataires des régimes qu'elle administre bénéficient des avantages auxquels ils ont droit.

La CARRA offre également des services de conseil aux comités de retraite, aux organismes centraux et aux comités paritaires désignés en ce qui a trait à l'orientation et à l'évolution des régimes de retraite qu'elle administre.

Éléments à l'appui des recommandations

Malgré l'autonomie acquise depuis 1995 par la conclusion d'une entente de gestion avec le Conseil du trésor, la CARRA continue d'éprouver certaines difficultés en matière de services à la clientèle.

La nature des fonctions de la CARRA exige une structure qui assure que l'administration courante s'exerce en toute indépendance des parties chargées de la négociation des régimes de retraite, soit l'employeur et les syndicats.

Or, la structure de gouvernance de la CARRA comprend trois comités de retraite qui sont formés de représentants de l'employeur et de plusieurs associations et syndicats différents. Actuellement, les comités de retraite présents à la CARRA ont des rôles et fonctions se rapportant à la fois à l'administration de l'organisme et aux politiques régissant l'administration des régimes de retraite. L'implication de ces comités dans l'administration de la CARRA entraîne de multiples interventions qui ont pour effet d'alourdir le processus décisionnel.

Cette structure de gouvernance mériterait donc d'être revue afin de :

- doter la CARRA d'un conseil d'administration indépendant dont les membres auraient l'expérience, les connaissances et les compétences souhaitées pour veiller à l'administration d'un organisme gouvernemental agissant dans le domaine des services financiers. Le conseil d'administration aurait comme fonction, entre autres, d'établir les orientations générales et les politiques de gestion de la CARRA;
- recentrer les comités de retraite sur leurs fonctions premières, notamment celles relatives à l'établissement d'une politique de placement, à l'examen de la situation financière des régimes ainsi qu'aux décisions qu'ils doivent prendre au regard des services offerts par la CARRA pour les régimes.

Conseil du trésor et Administration gouvernementale

**COMMISSION ADMINISTRATIVE DES RÉGIMES
DE RETRAITE ET D'ASSURANCES (suite)**

Recommandations

Le Groupe de travail recommande de revoir le modèle de gouvernance de la CARRA afin d'augmenter son efficacité en :

- la dotant d'un conseil d'administration indépendant possédant l'expérience, les connaissances et les compétences nécessaires;
- revoyant les rôles des comités de retraite à la lumière de la création d'un conseil d'administration, pour assurer une distinction et une complémentarité entre les responsabilités de ces diverses instances.

Conseil du trésor et Administration gouvernementale

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présentation sommaire

La Commission de la fonction publique a pour mission de garantir l'égalité d'accès à tous les citoyens à la fonction publique du Québec, la compétence des personnes recrutées et promues, ainsi que l'impartialité et l'équité en matière de gestion des ressources humaines.

Pour ce faire, la Commission entend les appels des citoyens qui considèrent avoir été traités de façon inéquitable dans leur démarche pour accéder à la fonction publique. La Commission exerce également les fonctions d'un tribunal administratif qui entend les appels des fonctionnaires non-syndiqués concernant leurs conditions de travail ainsi que les appels de tous les fonctionnaires relativement à la procédure d'évaluation lors de concours de promotion. C'est également elle qui traite les recours relatifs au harcèlement psychologique pour les fonctionnaires non syndiqués et les membres et les dirigeants d'organismes.

De plus, la Commission effectue ses enquêtes généralement à la suite de demandes qui lui sont soumises et mène des vérifications à l'égard de l'application de la politique de gestion des ressources humaines du Conseil du trésor. Elle dispose d'un pouvoir de recommandation auprès de celui-ci et de l'Assemblée nationale.

Éléments à l'appui des recommandations

Le gouvernement a maintes fois exprimé son désir de garantir l'égalité d'accès à la fonction publique à tous les citoyens. Il doit également veiller à ce que le recrutement et la promotion des employés se fassent en toute équité.

La Commission ayant pour principale fonction d'être un tribunal administratif, il est nécessaire qu'elle soit indépendante de toute autre organisation, ceci pour des raisons de transparence et d'impartialité.

Le Secrétariat du Conseil du trésor est responsable de l'élaboration des politiques et de l'application du cadre législatif et réglementaire relatifs à la gestion des ressources humaines. Il serait donc normal que le Secrétariat s'assure lui-même de la conformité de l'application, par les ministères et les organismes du gouvernement, de ses politiques et de ses directives en ressources humaines.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de maintenir la Commission de la fonction publique en la recentrant sur ses fonctions d'enquête et de tribunal administratif relativement aux demandes ou aux plaintes qui sont portées devant elle;
- de transférer au Secrétariat du Conseil du trésor la responsabilité de faire les suivis concernant l'application des lois, règlements et politiques adoptés par le Conseil du trésor en matière de gestion des ressources humaines.

Culture et Communications

RÉGIE DU CINÉMA

Présentation sommaire

La Régie du cinéma, qui a été créée en 1985, exerce un mandat de contrôle et de surveillance des films commercialisés au Québec et des entreprises qui les mettent en marché.

La Régie s'acquitte de ce mandat en effectuant diverses activités, dont :

- le classement des films;
- la délivrance, le renouvellement, la suspension ou la révocation de permis de distributeur;
- la surveillance et le contrôle de la vente et de la location de matériel vidéo et la délivrance de certificats de dépôt.

En 2003-2004, la Régie a classé 15 860 films, a délivré 75 000 visas pour des copies destinées à la présentation en public et plus de 22 millions d'attestations de certificats de dépôt d'exemplaires vidéo destinés au commerce de détail. De plus, son service d'inspection a effectué 2 893 visites dans les entreprises du domaine du cinéma ainsi que de la distribution et de la commercialisation au détail du matériel vidéo.

Éléments à l'appui de la recommandation

L'État a une responsabilité, en matière cinématographique, de protection et d'information du public, particulièrement de la jeunesse. Il a aussi la responsabilité de protéger les droits de distribution et la propriété intellectuelle des auteurs.

Le type d'activité de la Régie du cinéma doit relever d'un organisme plutôt que d'un ministère, ceci pour assurer toute l'indépendance voulue dans ses activités de contrôle et de surveillance.

Le ministère de la Culture et des Communications est quant à lui responsable des politiques relatives au cinéma québécois.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir la Régie du cinéma.

Commentaires et propositions additionnels

La technologie et la diffusion de l'image, notamment grâce à Internet et à la numérisation, ont énormément évolué au cours des dernières années. À cet égard, il apparaît que les méthodes de contrôle et de vérification de la Régie devraient être réexaminées en ce qui a trait à leur efficacité.

Par ailleurs, certaines opérations et transactions de la Régie avec des entreprises qui sont à la fine pointe des technologies de l'information sont encore effectuées de façon manuelle. La Régie du cinéma aurait intérêt à examiner les possibilités d'augmenter son efficacité que pourraient lui procurer les nouvelles technologies.

Culture et Communications

SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL SOCIÉTÉ DU GRAND THÉÂTRE DE QUÉBEC

Présentation sommaire

La Société de la Place des Arts de Montréal a été créée en 1964 alors que la Société du Grand Théâtre de Québec l'a été en 1971. Le mandat de ces deux sociétés est identique. Il consiste à exploiter une entreprise de diffusion des arts de la scène et à administrer, dans un cas, la Place des Arts de Montréal et, dans l'autre cas, le Grand Théâtre de Québec. Ces sociétés ont également comme responsabilités de procurer un lieu de résidence aux organismes artistiques majeurs et de promouvoir la vie artistique et culturelle au Québec.

Ces sociétés remplissent leur mandat par diverses activités dont :

- la production et la diffusion d'œuvres artistiques du Québec et de l'étranger;
- la présentation de spectacles de danse, de théâtre, de musique, d'opéra et de variétés;
- l'offre de services de location de salles et d'équipements;
- l'installation d'équipements techniques spécialisés.

Éléments à l'appui de la recommandation

L'État joue un rôle important dans le développement, la diffusion et la préservation de la culture et des arts.

Ce rôle se manifeste de diverses façons, notamment par un soutien accordé aux artistes pour la production, la présentation et la conservation de leurs œuvres, tant pour les arts de la scène que pour les arts visuels.

Dans le domaine des arts de la scène, l'édification de salles de prestige pouvant servir de lieu de résidence aux organismes artistiques majeurs et pouvant accueillir des spectacles exigeant un environnement acoustique, technique et architectural de haute qualité nécessite généralement une aide gouvernementale.

Toutefois, la construction, l'exploitation et l'administration courante de salles de spectacle constituent des activités pour lesquelles le secteur privé peut apporter une contribution importante et bénéfique compte tenu de l'expertise qu'il détient dans ces domaines.

Dans le cas particulier de la Place des Arts de Montréal et du Grand Théâtre de Québec, la formule de partenariat public-privé apparaît appropriée. En effet, cette formule, très différente d'une privatisation, permet à l'État de demeurer présent notamment en définissant le cadre de fonctionnement et les obligations du partenaire privé et en maintenant un soutien financier du gouvernement correspondant à sa responsabilité. Par ailleurs, la participation du secteur privé permet de mettre à profit son expertise et son dynamisme.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande d'examiner, pour la Société de la Place des Arts de Montréal et la Société du Grand Théâtre de Québec, la possibilité d'avoir recours à un partenariat public-privé.²

² Il est à noter que pour la Place des Arts de Montréal, des actions sont déjà amorcées en ce sens dans le cadre du projet du Complexe culturel de Montréal.

Développement économique et régional et Recherche

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE COMMERCE INTERNATIONAL DE MONTRÉAL À MIRABEL

Présentation sommaire

La Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel a été créée en 2000 pour favoriser, grâce à des mesures fiscales particulières, l'implantation d'entreprises dans la région aéroportuaire de Mirabel afin de maximiser le potentiel industriel de l'aéroport international de Mirabel.

Ces mesures fiscales ont été abolies à l'occasion du Discours sur le budget 2003-2004.

Éléments à l'appui des recommandations

L'abolition des mesures fiscales spécifiques à la Zone rend difficile de justifier le maintien de la Société, puisque ses activités se limitent désormais au suivi des avantages fiscaux ayant été consentis par le passé.

Les activités relatives au suivi des avantages fiscaux pourraient être prises en charge par Investissement Québec, qui exerce déjà un tel suivi pour d'autres avantages fiscaux octroyés aux entreprises.

Toutefois, la prise en charge du territoire de Mirabel par Investissement Québec ne pourra se faire tant que la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel continuera d'exister. En effet, de par sa nature, une société d'État ne peut empiéter sur les responsabilités d'une autre société d'État.

Le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche a déjà déposé un projet de loi visant l'abolition de la Société. L'étude en commission parlementaire s'est amorcée à la fin de novembre 2004.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- d'abolir la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel;
- de transférer ses droits et obligations à Investissement Québec.

Développement économique et régional et Recherche

SOCIÉTÉ DE SIDÉRURGIE DU QUÉBEC (SIDBEC)

Présentation sommaire

La Société de sidérurgie du Québec (Sidbec) a été créée en 1974. Elle avait pour mandat de poursuivre l'exploitation d'un complexe sidérurgique afin d'encourager le développement d'entreprises industrielles consommatrices d'acier au Québec.

L'évolution industrielle du Québec a fait en sorte que le mandat de la Société a perdu de sa pertinence, si bien qu'elle n'exerce plus d'activités, ses actifs ayant été privatisés au cours des années 1990. Sidbec ne gère donc plus qu'un service de dette.

Le 16 décembre 2004, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi abolissant la Société. La loi prévoit les modalités de remboursement de la dette de la Société.

Conclusion

Compte tenu de l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi abolissant la Société, il n'y a pas lieu, pour le Groupe de travail, de formuler de recommandations.

Développement économique et régional et Recherche

SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE QUÉBEC-SUD

Présentation sommaire

La Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud a été créée en 1974 pour exploiter les infrastructures du parc industriel et portuaire de Québec-Sud, constitué de plusieurs terrains. Les activités de la Société incluaient l'aménagement, l'entretien et la mise en opération des installations portuaires, des bâtiments et des infrastructures.

En raison du faible nombre de promoteurs qui se sont montrés intéressés à investir sur ses terrains, la Société les a graduellement vendus. Elle est aujourd'hui inactive et les terrains restants sont inutilisés.

Le 16 décembre 2004, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi abolissant la Société. La loi prévoit que les terrains de la Société seront cédés à la ville de Lévis.

Conclusion

Compte tenu de l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi abolissant la Société, il n'y a pas lieu, pour le Groupe de travail, de formuler de recommandations.

Éducation

COMITÉ D'ACCREDITATION DES ASSOCIATIONS D'ÉLÈVES OU D'ÉTUDIANTS

Présentation sommaire

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants a été créé en 1983 par la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

Le Comité a pour mission de traiter, en appel, toute décision d'un agent d'accréditation du ministère de l'Éducation accordant, modifiant, annulant ou refusant d'accorder, de modifier ou d'annuler l'accréditation d'une association étudiante ou d'un regroupement d'associations d'étudiants de l'enseignement collégial ou universitaire.

Éléments à l'appui des recommandations

La reconnaissance pour des fins de perception des cotisations ainsi que de représentativité des associations d'étudiants dans le réseau de l'enseignement public collégial et universitaire est un rôle que l'État a été amené à jouer pour assurer le bon fonctionnement des associations.

Le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants a été mis en place dans le but de revoir les décisions des agents d'accréditation du Ministère. Or, le Comité a un pouvoir d'intervention limité auprès des associations et des établissements et ne peut pas toujours imposer ses décisions.

Le nombre d'appels traités par le Comité est très faible, soit environ un ou deux par année.

Même si un mécanisme d'appel ou de révision des décisions des agents d'accréditation peut s'avérer nécessaire, il n'apparaît pas que cette fonction doive être assumée par un organisme gouvernemental dont la composition et le mandat sont définis par une loi de l'Assemblée nationale. Un mécanisme plus souple de révision des décisions pourrait donner les mêmes résultats.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- d'abolir le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants;
- que le Comité d'accréditation des associations d'élèves ou d'étudiants, qui est actuellement un organisme gouvernemental, soit remplacé par un mécanisme interne au ministère de l'Éducation pour la révision des décisions des agents d'accréditation.

Éducation

COMITÉ D'AGRÉMENT DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'ENSEIGNEMENT

Présentation sommaire

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a été créé en 1992. En 1997, le Comité est devenu un organisme gouvernemental par une modification apportée à la Loi sur l'instruction publique. Il a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes universitaires de formation à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité :

- examine et agréé les programmes universitaires de formation à l'enseignement conduisant à l'obtention d'une autorisation d'enseigner au préscolaire, au primaire ou au secondaire;
- recommande au ministre les programmes de formation à l'enseignement qu'il a agréés;
- donne son avis au ministre sur les compétences attendues des enseignants de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

Éléments à l'appui de la recommandation

Compte tenu de sa responsabilité à l'égard de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, l'État se doit d'examiner et d'agréer les programmes de formation des enseignants de ces ordres d'enseignement afin de garantir la compétence professionnelle des futurs enseignants.

Le rôle du Comité à l'égard des programmes universitaires de formation à l'enseignement rejoint l'une des fonctions exercées par certains ordres professionnels. Pour cette raison, et afin de maintenir la crédibilité voulue, le Comité doit disposer d'un large degré d'autonomie, d'une certaine stabilité dans sa composition et être représentatif, ainsi que la loi le prévoit, des divers milieux concernés, en particulier du milieu universitaire et du milieu de l'enseignement primaire et secondaire.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.

Éducation

COMITÉ D'ÉVALUATION DES RESSOURCES DIDACTIQUES

Présentation sommaire

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques a été créé en 1997 par une modification apportée à la Loi sur l'instruction publique. Il a pour mission de conseiller le ministre sur les questions relatives aux manuels scolaires, au matériel didactique et aux catégories de matériel didactique.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité recommande au ministre les critères d'approbation des ressources didactiques ainsi que l'approbation de celles-ci. De plus, le Comité doit donner son avis au ministre sur les questions qu'il lui soumet relativement à l'évaluation, l'approbation, l'implantation et la révision des ressources didactiques.

Éléments à l'appui de la recommandation

L'État est responsable de la qualité de l'enseignement primaire et secondaire.

La Direction des ressources didactiques du ministère de l'Éducation doit s'assurer que le matériel didactique est conforme au contenu des programmes approuvés par le Ministère. De plus, elle évalue les besoins et détermine les moyens pour assurer la disponibilité des ressources utiles à l'enseignement et à l'apprentissage.

Le Comité joue donc un rôle complémentaire à celui de la Direction des ressources didactiques. Ses avis et recommandations sont de nature à fournir au ministre un éclairage externe utile à la prise de certaines décisions importantes.

Il n'apparaît toutefois pas nécessaire que cet éclairage soit fourni par un organisme gouvernemental dont la composition et le mandat sont établis par une loi de l'Assemblée nationale.

Une structure plus souple et plus légère, utilisée chaque fois qu'elle est nécessaire et dont la composition devrait tenir compte des questions soumises, permettrait d'atteindre les mêmes objectifs.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que le Comité d'évaluation des ressources didactiques, qui est actuellement un organisme gouvernemental, devienne un comité *ad hoc* formé selon les besoins par le ministre de l'Éducation.

Éducation

COMITÉ D'EXAMEN DES DEMANDES DÉROGATOIRES (AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS)

Présentation sommaire

Le Comité d'examen des demandes dérogatoires a été créé en 1990 par la Loi sur l'aide financière aux études. Il a pour mission de conseiller le ministre à l'égard des demandes de dérogation en matière d'aide financière aux études qui lui sont soumises.

Le Comité étudie toute requête de la part d'un étudiant qui fait face à une situation non prévue dans les règles du Programme de prêts et bourses ou qui a atteint le nombre maximal de périodes d'admissibilité à une aide financière ou la limite d'endettement permise pour son programme d'études et pour qui la poursuite des études risque, de ce fait, d'être compromise.

De plus, à la lumière des demandes qui lui sont soumises, le Comité informe le ministre des situations qui sont les plus courantes et qui justifieraient d'apporter des modifications à la loi.

Éléments à l'appui de la recommandation

Un régime universel comme celui de l'aide financière aux études ne peut prévoir tous les cas particuliers. C'est pourquoi la loi prévoit que le ministre peut faire un traitement d'exception.

Dans ce contexte, le Comité d'examen des demandes dérogatoires assure un traitement rapide et équitable des demandes de dérogation.

Pour assurer sa crédibilité aux yeux des étudiants, le Comité doit être autonome puisqu'il examine des cas d'exception.

En 2003-2004, le Comité a analysé 2 890 requêtes de dérogation. Sur le total de ces requêtes, 2 104 ont été acceptées, représentant un montant global de 5 670 905 \$. Durant cette même période, à la suite des recommandations du Comité, des modifications législatives ont été apportées pour corriger certaines situations qui ont fait l'objet de plusieurs requêtes.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir le Comité d'examen des demandes dérogatoires.

Éducation

COMITÉ D'ORIENTATION DE LA FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Présentation sommaire

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant a été mis sur pied en 1993 dans le sillage de la réforme de la formation du personnel enseignant. En 1997, le Comité est devenu un organisme gouvernemental par une modification apportée à la Loi sur l'instruction publique. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur les questions relatives aux orientations de la formation du personnel enseignant des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

Le Comité, à la demande du ministre ou sur sa propre initiative, propose des orientations et formule des recommandations au ministre sur les sujets suivants :

- la détermination des priorités en matière de formation à l'enseignement;
- les projets de règlements relatifs à la formation du personnel enseignant;
- la formation à l'enseignement, qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation continue;
- tout aspect de la profession d'enseignant lié à la formation des enseignants.

Éléments à l'appui de la recommandation

Compte tenu de sa responsabilité à l'égard des orientations, du contenu et du fonctionnement de l'enseignement primaire et secondaire, l'État se doit de déterminer les exigences et les orientations pour la formation du personnel enseignant de ces ordres d'enseignement.

Un autre comité, soit le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, qui regroupe des représentants du milieu, conseille le ministre de l'Éducation sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation à l'enseignement des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

De plus, la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du ministère de l'Éducation a pour mandat de définir les orientations générales et les compétences professionnelles exigées au terme de la formation initiale des enseignants. Les recommandations du Comité d'orientation, formulées à la suite de demandes du ministre, portent essentiellement sur les travaux menés par cette direction.

L'examen des propositions émanant de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire par un groupe représentatif du milieu de l'enseignement est certainement de nature à fournir au ministre un éclairage complémentaire à des fins de prise de certaines décisions importantes.

Il n'apparaît toutefois pas nécessaire que cet éclairage soit fourni par un organisme gouvernemental dont la composition et le mandat sont établis par une loi de l'Assemblée nationale.

Une structure plus souple et plus légère, utilisée chaque fois qu'elle est nécessaire et dont la composition devrait tenir compte des questions soumises, permettrait d'atteindre les objectifs visés. Cette formule se rapprocherait d'ailleurs de celle qui existait avant 1997.

Éducation

COMITÉ D'ORIENTATION DE LA FORMATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT (suite)

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant, qui est actuellement un organisme gouvernemental, devienne un comité *ad hoc* formé selon les besoins par le ministre de l'Éducation.

Éducation

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

Présentation sommaire

Le Comité sur les affaires religieuses a été créé en 2000 à la suite de la déconfessionnalisation du système d'éducation et de l'abolition du Comité catholique et du Comité protestant, rattachés au Conseil supérieur de l'éducation.

Le Comité sur les affaires religieuses a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles. Il est donc appelé à donner son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter en ce domaine ainsi que sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il a aussi pour fonction d'approuver les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ainsi que des programmes locaux d'orientation œcuménique. Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse.

Éléments à l'appui de la recommandation

À partir de 1964, année de création du ministère de l'Éducation, la place de l'Église et de la religion dans les écoles s'est profondément transformée, s'adaptant graduellement à l'évolution de la société québécoise.

Dans le contexte de cette évolution, l'État a été amené à prendre des décisions importantes à titre d'acteur de premier plan. Ce rôle s'est notamment exercé lors de la mise en place du système actuel d'éducation dans les années 1960, alors que l'État s'est, en grande partie, substitué à l'Église dans le contrôle effectif du système. Plus récemment s'est également effectuée une déconfessionnalisation du système d'éducation, qui a été restructuré sur une base linguistique.

Le rôle de l'État dans cette recherche de la cohérence entre l'évolution de la société et celle du système d'éducation demeurera une responsabilité dans l'avenir. Dans cette recherche, la dimension religieuse est particulièrement sensible et délicate.

À cet égard, en 2005, l'État devra prendre une importante décision concernant la reconduction ou non des clauses dérogatoires aux chartes québécoises et canadiennes des droits et libertés, en vertu desquelles des privilèges sont accordés aux catholiques et aux protestants concernant l'enseignement de ces religions dans les écoles.

L'État a donc intérêt à se doter de tous les mécanismes nécessaires pour prendre, au chapitre de la place de la religion dans les écoles, des décisions éclairées qui tiennent compte de l'ensemble des aspects de la question. Le Comité sur les affaires religieuses constitue un élément à maintenir parmi les divers mécanismes auxquels l'État devra avoir recours.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir le Comité sur les affaires religieuses.

Éducation

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Présentation sommaire

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968 par la Loi sur l'enseignement privé. Elle a pour mission de conseiller le ministre sur les questions relatives à l'enseignement privé aux ordres d'enseignement primaire, secondaire et collégial. Elle donne, en particulier, des avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la révocation de permis ou d'agrément.

Éléments à l'appui de la recommandation

La réforme de l'éducation des années 1960 prévoyait un rôle pour le secteur privé à l'intérieur du système d'éducation et des modalités de financement de ce secteur.

Aujourd'hui, le secteur privé occupe une place importante au sein du système d'éducation. Au cours de l'année scolaire 2003-2004, 5 % des élèves du primaire fréquentaient des écoles privées. Au secondaire, ce pourcentage atteignait 17 %. Il était de 8 % au collégial.

Pour obtenir l'agrément du ministre et le financement qui y est rattaché, les établissements privés sont tenus d'offrir les programmes d'enseignement du ministère de l'Éducation.

De plus, les élèves du secteur privé sont soumis aux mêmes critères et mécanismes d'évaluation de la réussite scolaire que ceux du secteur public et se voient décerner les mêmes diplômes ou attestations. L'État a donc l'obligation de s'assurer de la conformité de l'enseignement offert dans les établissements d'enseignement privé du Québec.

Compte tenu du fait que les décisions du ministre qui sont relatives à l'octroi de permis ou d'agrément se fondent sur les avis de la Commission, il est nécessaire que celle-ci jouisse de l'autonomie nécessaire à sa crédibilité dans le milieu de l'enseignement privé.

La composition de la Commission est prévue dans la loi et comprend des enseignants, des dirigeants d'établissement et des parents d'élèves des ordres d'enseignement primaire, secondaire et collégial du secteur privé.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir la Commission consultative de l'enseignement privé.

Éducation

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Présentation sommaire

La Commission des programmes d'études a été créée en 1997 par une modification apportée à la Loi sur l'instruction publique, en prévision de la révision des programmes d'études du primaire et du secondaire. Elle a donc pour mission de conseiller le ministre sur ces questions.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission fait au ministre des recommandations sur :

- les orientations et les cadres généraux qui serviront de guides pour l'établissement des programmes d'études;
- le calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études;
- l'approbation des programmes d'études;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

Éléments à l'appui de la recommandation

Compte tenu de sa responsabilité en matière d'enseignement primaire et secondaire, l'État se doit d'intervenir à l'égard des orientations et des cadres généraux liés à l'élaboration des programmes d'études de ces ordres d'enseignement.

Les avis et les recommandations de la Commission des programmes d'études portent, principalement, sur des travaux produits par la Direction des programmes du secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire du ministère de l'Éducation. L'examen des propositions émanant de cette direction par un groupe représentatif du milieu est de nature à fournir au ministre un éclairage utile à la prise de certaines décisions importantes.

Il n'apparaît toutefois pas nécessaire que cet éclairage soit fourni par un organisme gouvernemental dont la composition et le mandat sont établis par une loi de l'Assemblée nationale.

Une structure plus souple et plus légère, utilisée chaque fois qu'elle est nécessaire et dont la composition devrait tenir compte des questions soulevées, permettrait d'atteindre les mêmes objectifs.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que la Commission des programmes d'études, qui est actuellement un organisme gouvernemental, devienne un comité *ad hoc* formé selon les besoins par le ministre de l'Éducation.

Éducation

COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Présentation sommaire

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a été créée en 1993, afin d'apporter une contribution particulière au développement de la qualité, de la crédibilité et de la reconnaissance de la formation offerte dans les établissements d'enseignement collégial.

Elle a pour mission d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le régime des études collégiales, la qualité de la mise en œuvre de leurs programmes d'études, leurs politiques institutionnelles relatives à l'évaluation des apprentissages et à l'évaluation des programmes ainsi que leur application.

Cette mission a été élargie en 2002 par l'ajout de l'évaluation institutionnelle des cégeps ainsi que de l'évaluation de leurs plans stratégiques et de réussite.

Éléments à l'appui de la recommandation

L'État doit s'assurer de la qualité de l'enseignement primaire, secondaire et collégial. Dans le cas de l'enseignement primaire et secondaire, l'État intervient directement par l'entremise du ministère de l'Éducation, lequel élabore et approuve les programmes d'études. Pour l'évaluation de l'enseignement collégial, le gouvernement a mis en place la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Un tel organisme, distinct du ministère de l'Éducation, est approprié dans le cas des cégeps principalement en raison de leur indépendance administrative et de l'autonomie qui leur est accordée pour l'élaboration de programmes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial fait régulièrement appel à des experts reconnus qui l'aident à assurer l'efficacité et l'équité de ses processus d'évaluation.

Considérant qu'à défaut d'être mises en œuvre, les recommandations peuvent entraîner des sanctions de la part du ministre, il importe que la Commission dispose d'une autonomie et d'un degré d'expertise reconnu pour maintenir sa crédibilité à l'égard des établissements évalués.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Éducation

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Présentation sommaire

Le Conseil supérieur de l'éducation a été créé en 1964, en même temps que le ministère de l'Éducation, dans le contexte de la grande réforme de l'éducation des années 1960 découlant, en majeure partie, des recommandations de la Commission Parent. Cette Commission attribuait au Conseil la responsabilité de maintenir le système d'éducation en contact avec l'évolution de la société et de déterminer les changements à apporter au système. Depuis, la mission fondamentale du Conseil est demeurée essentiellement la même.

Le Conseil est constitué de plusieurs instances :

- le Conseil lui-même, qui comprend 22 membres nommés par le gouvernement;
- cinq commissions, prévues dans la loi, qui sont composées de neuf à quinze membres nommés par le Conseil :
 - la Commission de l'enseignement primaire;
 - la Commission de l'enseignement secondaire;
 - la Commission de l'enseignement collégial;
 - la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires;
 - la Commission de l'éducation des adultes.
- le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

En plus des avis, mémoires et études, le Conseil est tenu, selon la loi, de produire un rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi qu'un rapport annuel sur ses activités. Le ministre est également tenu de soumettre au Conseil des projets de règlements portant sur divers sujets.

Éléments à l'appui des recommandations

Le Conseil supérieur de l'éducation a joué un rôle important dans la mise en place et l'évolution du système d'éducation québécois.

Un système aussi vaste et complexe nécessite que l'on possède une vision externe reposant sur des analyses rigoureuses de son évolution et celle de la société. Un organisme comme le Conseil supérieur de l'éducation est en mesure de remplir cette mission.

Il faut noter qu'au fil des années, le Conseil s'est graduellement ajusté à l'évolution du système d'éducation et de la société. C'est ainsi qu'en 1993, les lois constitutives du Conseil des collèges et du Conseil des universités ont été abrogées et que les mandats de ces deux organismes ont été intégrés à celui du Conseil supérieur de l'éducation, rendant plus explicite le mandat systémique et global de ce dernier. En 2000, à la suite de la déconfessionnalisation du système d'éducation, le Comité catholique et le Comité protestant rattachés au Conseil ont été abolis.

Le niveau actuel de développement du système d'éducation, que ce soit les commissions scolaires, les cégeps, les universités ou le Ministère lui-même, lui confère une expertise qui lui permet de résoudre la plupart des questions de fonctionnement ou d'adaptation.

Éducation

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (suite)

Ce développement devrait, comme par le passé, être accompagné d'une évolution correspondante du Conseil. Cette évolution devrait permettre de dégager le Conseil d'obligations et de préoccupations à caractère technique ou administratif et d'alléger sa structure de fonctionnement.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de maintenir le Conseil supérieur de l'éducation tout en actualisant son mandat afin de le recentrer sur le développement d'une vision globale du système d'éducation et la formulation d'avis touchant aux besoins fondamentaux de l'éducation et à l'évolution du système à moyen et à long terme;
- d'éliminer l'obligation faite au Conseil de soumettre annuellement un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation;
- d'éliminer l'obligation faite au Conseil de maintenir cinq commissions permanentes et un comité permanent en matière d'accessibilité financière aux études et de remplacer cette obligation par la possibilité de mettre sur pied, au besoin, des comités *ad hoc* selon les questions que le Conseil juge pertinent d'étudier ou pour répondre aux demandes exprimées par le ministre;
- de revoir la liste des matières prévues à l'article 30 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, au sujet desquelles le ministre doit lui soumettre tout projet de règlement, afin de limiter cette liste aux matières ayant une relation avec la vision globale et fondamentale que doit avoir le Conseil et en éliminant ainsi les sujets plutôt techniques ou administratifs.

Éducation

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Présentation sommaire

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a été constitué en 1999. Ce Comité est rattaché administrativement au Conseil supérieur de l'éducation. Il est composé d'étudiants, de personnes provenant d'établissements d'enseignement et de représentants de groupes socio-économiques.

Le Comité est chargé de conseiller le ministre sur les questions relatives aux programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études, aux droits de scolarité ou d'inscription, aux services d'enseignement et aux mesures ou politiques pouvant avoir une incidence sur l'accessibilité financière aux études.

Le ministre de l'Éducation est tenu de soumettre au Comité tout projet de règlement relatif à ces programmes d'aide financière ainsi que toute condition qu'il se propose d'inclure dans des règles budgétaires ou toute directive qu'il entend donner aux établissements d'enseignement relativement à ces droits de scolarité ou d'inscription.

Éléments à l'appui des recommandations

L'action de l'État dans le domaine de l'aide financière et de l'accessibilité aux études n'exige pas le recours aux avis d'un organisme gouvernemental permanent pour prendre les décisions. Les divers groupes directement intéressés, en particulier les associations étudiantes, sont tout à fait en mesure de faire valoir leur point de vue et n'hésitent pas à le faire publiquement.

À partir de l'examen qu'il a fait du Conseil supérieur de l'éducation (voir page 35 du présent rapport), le Groupe de travail a recommandé d'éliminer l'obligation faite au Conseil de maintenir cinq commissions permanentes et un comité permanent en matière d'accessibilité financière aux études. Le Groupe a également recommandé de remplacer, au besoin, ces entités par des comités *ad hoc* formés selon les questions que le Conseil juge nécessaire d'étudier ou qui lui sont soumises par le ministre.

Ces recommandations visent à alléger le fonctionnement du Conseil supérieur de l'éducation et à adapter son rôle compte tenu de l'évolution qu'a connue le système d'éducation.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- d'abolir le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études en tant qu'organisme gouvernemental permanent;
- de laisser au Conseil supérieur de l'éducation la latitude nécessaire pour se doter d'un comité *ad hoc* lorsqu'il aura à se prononcer sur cette question.

Éducation

INSTITUT DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DU QUÉBEC

Présentation sommaire

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé en 1968 à la suite du rapport Aurières déposé en 1966 à la demande du gouvernement du Québec, rapport qui faisait le point sur les besoins de formation dans l'industrie de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Lors de sa création, l'Institut s'est vu confier le mandat de former un personnel possédant les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de l'industrie.

L'Institut est un établissement d'enseignement qui offre des programmes d'enseignement secondaire, collégial et universitaire dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Il comprend un hôtel et un service de restauration qui constituent, pour les étudiants, des lieux d'application des apprentissages. L'Institut offre aussi de la formation spécialisée aux professionnels de l'industrie et accomplit des activités de recherche liées à son domaine d'activité.

Éléments à l'appui de la recommandation

Le mandat de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec s'inscrit à l'intérieur de la mission de l'État de promouvoir et développer la formation professionnelle.

Les activités d'enseignement de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec exigent une souplesse et une autonomie d'action que lui confère son statut actuel.

Les programmes et activités de l'Institut correspondent aux besoins de l'industrie qu'elle sert. De plus, l'Institut a acquis une notoriété et un rayonnement qui dépassent les frontières du Québec.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec.

Commentaires et propositions additionnels

- L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec est avant tout un établissement d'enseignement offrant les mêmes programmes et décernant les mêmes diplômes que certains établissements d'enseignement secondaire et collégial du réseau de l'éducation.
- Le statut d'organisme gouvernemental conféré à l'Institut s'applique à des entités offrant des services d'une tout autre nature. Son statut fait donc de l'Institut un cas d'exception, compte tenu de sa vocation pédagogique.
- Même si l'Institut a su se développer et répondre aux besoins de l'industrie, il y aurait lieu d'examiner si un encadrement administratif différent correspondant davantage à ses activités d'enseignement et lui conférant une souplesse et une autonomie comparables à celles qu'il détient présentement ne comporterait pas des avantages.

Emploi, Solidarité sociale et Famille

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

Présentation sommaire

La Régie des rentes du Québec, créée en 1965, a pour rôle de contribuer à la sécurité financière des travailleurs québécois au moment de leur retraite et de verser des indemnités en cas d'invalidité ou de décès. Elle assume également la gestion de l'aide financière aux personnes ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants.

Pour ce faire, la Régie exerce les activités suivantes :

- l'administration du régime de rentes du Québec;
- le versement des prestations de rentes et de l'aide familiale;
- la vérification et l'inspection des régimes complémentaires de retraite;
- la diffusion d'information sur les gains du régime et les cotisations.

Par ses activités, la Régie sert près de 5 000 000 de personnes, dont 3 600 000 cotisants au régime de rentes et 1 300 000 prestataires.

De plus, depuis janvier 2005, l'aide familiale est accordée par la Régie grâce au Programme de soutien aux enfants, qui remplace notamment l'allocation familiale et le crédit d'impôt à la famille.

Éléments à l'appui de la recommandation

Le mandat assumé par la Régie des rentes du Québec contribue à la sécurité financière des citoyens, en particulier par le versement des prestations de rentes, par le soutien financier aux familles et par l'inspection des régimes complémentaires de retraite.

Par ailleurs, la nature et le volume des activités de la Régie justifient un statut d'organisme.

De plus, la composition du conseil d'administration de la Régie lui procure une expérience, des connaissances et des compétences nécessaires pour un organisme agissant dans le domaine des services financiers.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir la Régie des rentes du Québec.

Environnement

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

Présentation sommaire

La Société québécoise de récupération et de recyclage a été créée en 1990 pour mettre en œuvre la gestion intégrée des déchets et pour soutenir les entreprises dans leurs efforts de réduction des déchets solides. En 2001, le gouvernement a désigné la Société pour assurer l'application de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

La Société a donc pour principales fonctions :

- d'administrer les systèmes de consignation de contenants à remplissage unique;
- de favoriser la création et le développement d'entreprises agissant dans les domaines de la récupération et du recyclage;
- de promouvoir les marchés de produits recyclés et récupérés;
- d'appliquer les règlements touchant les pneus hors d'usage, les déchets solides, les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses, les huiles usagées et la peinture et ses contenants mis au rebut;
- de faire des travaux de recherche et la mise au point de technologies.

Recyc-Québec tire principalement ses revenus de droits perçus sur la vente de pneus et sur la consignation de contenants à remplissage unique.

Éléments à l'appui des recommandations

En matière de protection de l'environnement, l'État assume une responsabilité de premier plan, à laquelle doivent être associés les citoyens, les entreprises et divers autres organismes.

Dans le contexte de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la Société a joué un rôle central par la mise en place d'un ensemble d'activités de récupération et de recyclage.

Les activités de la Société étant en grande partie financées par les droits prélevés sur la vente de pneus et par la consignation de contenants à remplissage unique, il est préférable qu'elles soient menées distinctement des activités du ministère de l'Environnement, pour des raisons de transparence financière. De plus, puisqu'elles sont pour la plupart de nature opérationnelle, ces activités cadrent mieux au sein d'un organisme.

Les obligations des gouvernements en matière de récupération et de recyclage et le contexte environnemental général connaissent présentement une transformation majeure. Dans ces circonstances, les activités de Recyc-Québec revêtent une importance sociale et stratégique qui nécessite une large vision et une adaptation continue à l'évolution en ce domaine.

Environnement

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC) (suite)

Pour ces raisons, l'ensemble des élus doit être informé des enjeux, des orientations et des objectifs qu'entend se donner Recyc-Québec pour contribuer à l'amélioration de l'environnement.

Certaines dispositions de la Loi sur l'administration publique exigent des ministères et organismes assujettis qu'ils élaborent un plan stratégique comportant des objectifs et des cibles précises et mesurables. Ces ministères et organismes doivent également rendre régulièrement compte de leurs résultats devant les élus de l'Assemblée nationale. Présentement, Recyc-Québec n'est pas soumise à ces dispositions.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de maintenir la Société québécoise de récupération et de recyclage;
- que le ministre de l'Environnement désigne la Société québécoise de récupération et de recyclage comme organisme assujetti aux dispositions de la Loi sur l'administration publique en matière de planification stratégique et de reddition de comptes.

Finances

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES

Présentation sommaire

Le Registraire des entreprises a été constitué en organisme distinct en 2004. Par sa mission, le Registraire contribue à la protection des entreprises, des associations et du public dans leurs relations économiques et sociales. En effet, le registre des entreprises que doit maintenir le Registraire est à caractère public et sert à recevoir, traiter, conserver et diffuser les principaux renseignements concernant les associations et les entreprises constituées au Québec ou qui y exercent des activités.

À titre d'exemples d'activités effectuées par le Registraire, on peut mentionner :

- la constitution de nouvelles compagnies;
- l'inscription des entreprises au registre et l'attribution d'un numéro à ces entreprises;
- la mise à jour des dossiers d'entreprises;
- la réponse aux demandes de renseignements provenant d'organismes gouvernementaux, d'entreprises ou de citoyens.

Avant 2004, la responsabilité du registre des entreprises était assumée par un autre organisme, soit l'Inspecteur général des institutions financières.

Éléments à l'appui des recommandations

Le maintien d'un registre des entreprises est nécessaire à la protection du public et au bon fonctionnement du monde des affaires.

La mise en activité de Services Québec, en 2005, vise à instaurer un guichet unique permettant d'offrir certains services aux citoyens et aux entreprises. Dans ces circonstances, il serait, au plan de l'accessibilité, avantageux de joindre les activités du Registraire aux services offerts par Services Québec, qui sera d'ailleurs présent dans toutes les régions du Québec.

Mentionnons qu'au Nouveau-Brunswick, l'organisme appelé Services Nouveau-Brunswick, dont le Québec s'inspire pour la mise sur pied de Services Québec, est responsable du registre des entreprises.

Le ministre des Finances s'est vu confier la responsabilité de la loi qui encadre le registre des entreprises. Comme Services Québec sera un organisme de service, l'élaboration des lois et politiques liées au registre devrait demeurer une responsabilité du ministre des Finances.

Par l'intermédiaire de la déclaration fiscale, Revenu Québec recueille, auprès des entreprises, des renseignements qui recourent, à plusieurs égards, ceux que l'on demande dans la déclaration annuelle pour les besoins du registre. Il est donc souhaitable, pour des raisons d'efficacité et pour offrir un meilleur service aux entreprises, de fusionner la déclaration fiscale adressée à Revenu Québec avec la déclaration annuelle produite pour les besoins du registre des entreprises. D'ailleurs, un grand nombre d'entreprises souhaitent une telle intégration.

Finances

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES (suite)

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de transférer les activités relatives au registre des entreprises à Services Québec et, par conséquent, de ne pas maintenir le Registraire comme organisme;
- de maintenir sous la responsabilité du ministre des Finances les lois liées au registre des entreprises;
- de fusionner la déclaration annuelle pour les besoins du registre avec la déclaration fiscale.

Finances

SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEVAL DE COURSE

Présentation sommaire

La Société nationale du cheval de course a succédé, en 1999, à la Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux. Elle a pour mission de favoriser la promotion et le développement de l'industrie des courses de chevaux au Québec. Il s'agit également d'un lieu de concertation qui vise à permettre aux gens de cette industrie de travailler ensemble à sa relance.

Éléments à l'appui des recommandations

Les paris sur des courses de chevaux ont lieu au Québec depuis près d'un siècle. À la fin des années 1960, la création de Loto-Québec a considérablement modifié la répartition des revenus provenant des jeux de hasard. C'est dans ce contexte que le gouvernement a consenti une aide financière au secteur des courses de chevaux.

La promotion et la gestion des hippodromes et des courses de chevaux ne constituent pas un rôle essentiel de l'État. De telles activités devraient relever d'intervenants privés du milieu des courses.

L'aide gouvernementale a pris, au cours des années, diverses formes : retour sur les taxes perçues, concessions pour l'exploitation d'appareils de loterie vidéo et retours sur les paris liés à ces appareils supérieurs à ceux versés aux propriétaires de bars. L'industrie des courses de chevaux a ainsi bénéficié d'un soutien financier plus généreux que la plupart des autres industries.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de privatiser la gestion des hippodromes et des courses de chevaux;
- le cas échéant, d'établir l'aide financière accordée à l'industrie des courses de chevaux selon les mêmes règles que pour l'ensemble des autres industries.

Justice

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE

Présentation sommaire

La Société québécoise d'information juridique a été créée en 1975 pour faire la promotion de la recherche, du traitement et du développement de l'information juridique, dans le but d'en améliorer la qualité et l'accessibilité pour la collectivité. La Société est principalement responsable de la publication et de la diffusion des décisions des tribunaux du Québec.

La Société produit également de l'information juridique dite « à valeur ajoutée ». Il s'agit notamment du traitement jurisprudentiel des décisions des tribunaux, du traitement des dossiers de nature civile, criminelle ou pénale des palais de justice et du Code civil annoté.

Éléments à l'appui des recommandations

Un fonctionnement transparent de l'appareil judiciaire exige que les jugements et décisions des tribunaux soient accessibles aux citoyens. La conservation et la diffusion de cette information par l'État garantissent sa pérennité et son intégrité. Actuellement, cette responsabilité est assumée par le ministère de la Justice, qui en a confié la gestion à la Société québécoise d'information juridique.

L'État est responsable de la diffusion des lois et règlements. Il s'acquitte de cette responsabilité par l'entremise des Publications du Québec.

Dans une perspective d'amélioration de l'accessibilité de l'information pour les citoyens, le ministère de la Justice pourrait rendre accessibles les jugements et décisions des tribunaux en les intégrant directement au portail électronique gouvernemental contenant les lois et règlements.

Le ministère de la Justice devrait continuer à rendre possible, dans les palais de justice, l'accès aux textes des jugements et décisions des tribunaux sur support papier.

Par ailleurs, la diffusion de documents juridiques à valeur ajoutée comme ceux produits par la Société constitue une activité de nature commerciale. Les nombreuses entreprises agissant dans ce domaine montrent que ce type d'information peut être produit par le secteur privé.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande que :

- la Société québécoise d'information juridique soit abolie en tant qu'organisme du gouvernement;
- le ministère de la Justice s'assure que les jugements et décisions des tribunaux sont accessibles aux citoyens à la fois sur support électronique, par l'intermédiaire du portail gouvernemental, et sur support papier;
- la commercialisation de produits à valeur ajoutée, présentement assumée par la Société, soit laissée à l'initiative du secteur privé.

Justice

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

Présentation sommaire

Créé en 1990, le Tribunal des droits de la personne est un organisme judiciaire spécialisé qui rend justice en matière de droits fondamentaux reconnus dans la Charte des droits et libertés de la personne. Ce tribunal siège dans tous les districts judiciaires du Québec.

Le Tribunal entend les causes qui lui sont soumises par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. En effet, toute personne qui se croit victime de discrimination ou autres actions interdites par la Charte doit d'abord déposer une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

C'est la Commission qui, après avoir déterminé la recevabilité et, le cas échéant, après enquête, décide s'il y a lieu d'en saisir le Tribunal des droits de la personne.

Les juges du Tribunal des droits de la personne sont assistés d'assesseurs choisis selon leur expertise et expérience dans divers domaines liés aux droits de la personne et au phénomène de la discrimination.

Éléments à l'appui de la recommandation

Rendre justice en matière de droits fondamentaux reconnus dans la Charte des droits et libertés de la personne relève du rôle de l'État.

Le Tribunal doit être indépendant pour exercer ses fonctions en toute impartialité.

Jusqu'en 1990, c'était la Commission des droits de la personne qui avait le mandat de juger du bien fondé des plaintes en matière de droits de la personne, en plus de son mandat de promouvoir les principes contenus dans la Charte. C'est en raison de l'ambiguïté de ce double mandat qu'il fut décidé de créer un tribunal spécialisé en droits de la personne.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande le maintien du Tribunal des droits de la personne.

Justice

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Présentation sommaire

Le Tribunal des professions est un tribunal spécialisé de la Cour du Québec. Il a été créé en 1974 à la suite de la décision du gouvernement du Québec d'établir un régime de déontologie pour l'ensemble des ordres professionnels.

Cette entité judiciaire est composée de 11 juges de la Cour du Québec et a compétence pour entendre, en appel, les décisions du comité de discipline des 45 ordres professionnels régis par le Code des professions.

Éléments à l'appui de la recommandation

La fonction judiciaire exercée par le Tribunal des professions fait partie d'une des missions essentielles de l'État, qui doit mettre en place des tribunaux indépendants et impartiaux pour trancher les litiges.

Le fait que le Tribunal des professions soit un tribunal spécialisé plutôt qu'un tribunal intégré à la Chambre civile de la Cour du Québec permet aux juges qui y siègent d'être plus sensibilisés aux questions de déontologie professionnelle et mieux préparés pour statuer sur ce type d'appel.

Ce tribunal spécialisé rend des décisions finales, sauf dans les cas de recours pour excès de compétence, et limite donc grandement les possibilités d'appel.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir le Tribunal des professions.

Commentaires et propositions additionnels

Le Tribunal des professions siège à trois juges pour entendre les appels sur le fond et, dans les autres cas, à un juge sauf si ce dernier renvoie les causes à un banc de trois juges.

Cette situation est plutôt rare, puisque la très grande majorité des décisions sur le fond des cours judiciaires, civile et criminelle, excepté celles de la cour d'appel, sont prises par un juge seul.

À la Cour du Québec, un juge seul entend, en appel, les décisions de la Commission d'accès à l'information et celles du Comité de déontologie policière. De plus, un juge de la Cour supérieure entend seul, en révision judiciaire, les décisions du Tribunal administratif du Québec et de tous les autres organismes administratifs qui rendent des décisions finales. Ce juge a également le pouvoir de réviser les décisions finales du Tribunal des professions.

Le Groupe de travail suggère donc que soit examinée la pertinence que le Tribunal des professions siège à un juge seul.

Relations avec les citoyens et Immigration

COMITÉ SUR LE CIVISME

Présentation sommaire

Créé en 1983, le Comité sur le civisme est chargé de conseiller le ministre pour l'attribution des médailles et des mentions d'honneur pour les actes de civisme.

Parmi les fonctions du Comité, on trouve :

- l'examen des propositions qui ont été transmises au secrétaire du Comité;
- l'étude des faits qui peuvent justifier une décoration, une distinction ou une récompense;
- la formulation d'avis au ministre sur l'attribution d'une décoration, d'une distinction ou le versement d'une récompense à une personne dont la candidature a été soumise.

Les indemnisations pour les dommages matériels ou les blessures subis lors de l'accomplissement d'un acte de civisme ne sont pas déterminées par le Comité sur le civisme. Ces indemnisations relèvent du Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Éléments à l'appui de la recommandation

Il est de tradition au Québec de souligner les actes de bravoure. Afin de reconnaître ces actes et de récompenser les citoyens qui les ont accomplis, il est utile, pour le ministre, d'obtenir des avis d'un comité formé à cette fin.

Cependant, il n'est pas nécessaire que de tels avis soient formulés par un organisme gouvernemental établi en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale dont les membres sont nommés par le gouvernement.

Dans le cas d'autres prix décernés par divers ministères, notamment les ministères de la Justice, de la Sécurité publique et des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, les récipiendaires ne sont pas choisis par un organisme gouvernemental créé à cette fin.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que le Comité sur le civisme devienne un comité *ad hoc* formé par le ministre.

Relations avec les citoyens et Immigration

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

Présentation sommaire

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a été créée en 1975 pour assurer la protection et la promotion des droits et libertés contenus dans la Charte des droits et libertés de la personne. Les membres de la Commission sont nommés par l'Assemblée nationale.

La Commission veille également à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants. De plus, elle surveille l'application des programmes d'accès à l'égalité ainsi que l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité dans des organismes publics.

Sur réception d'une plainte d'un citoyen, la Commission mène une enquête et, si les circonstances le permettent, elle favorise la conclusion d'une entente négociée entre les parties. En l'absence d'une telle entente, la Commission peut s'adresser à un tribunal, dont le Tribunal des droits de la personne. Dans cette situation, c'est la Commission qui représente le citoyen ayant déposé la plainte.

Éléments à l'appui de la recommandation

Les droits et libertés de la personne prévus à la Charte québécoise constituent l'un des fondements d'une société démocratique. Il importe donc que les citoyens disposent de tous les recours nécessaires pour les faire valoir.

Afin d'agir dans l'intérêt unique du citoyen, la Commission doit bénéficier d'une autonomie suffisante pour garantir son indépendance et son impartialité. C'est d'autant plus important que des plaintes reçues à la Commission peuvent impliquer l'État ou ses mandataires.

Puisque c'est la Commission qui représente le citoyen en cas de recours devant un tribunal, l'exercice de ses droits s'en trouve facilité.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Relations avec les citoyens et Immigration

CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES

Présentation sommaire

Le Conseil des relations interculturelles a été créé en 1984. Il a comme fonction principale de conseiller le ministre pour la planification, la coordination et la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives aux relations interculturelles, à l'intégration des immigrants, au rapprochement interculturel et à l'ouverture à la diversité.

Les principaux moyens d'action du Conseil consistent à :

- solliciter des opinions et recevoir les requêtes et suggestions de personnes ou de groupes;
- effectuer ou faire effectuer des études et recherches;
- publier les avis présentés au ministre ainsi que les études et recherches effectuées;
- collaborer avec les associations et organismes agissant dans son domaine.

Éléments à l'appui de la recommandation

Étant donné le degré de complexité inhérent aux questions d'intégration des communautés culturelles et de leurs relations entre elles et avec le gouvernement, il est pertinent pour le ministre d'obtenir des avis émis par des personnes appartenant à ces communautés.

Un organisme chargé de conseiller le ministre doit détenir, par rapport à celui-ci, une autonomie propre à assurer son indépendance et sa crédibilité.

La complexité et l'étroite interrelation des questions relatives aux relations interculturelles et l'évolution continue du contexte social font en sorte que l'organisme chargé de conseiller le gouvernement à ce sujet doit être doté d'un caractère permanent et d'une certaine constance dans sa composition.

Le Conseil des relations interculturelles est un organisme qui regroupe des représentants non seulement des diverses cultures de la société québécoise mais également de différents groupes ou milieux d'appartenance comme le milieu des affaires, les syndicats et les régions.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir le Conseil des relations interculturelles.

Relations avec les citoyens et Immigration

CURATEUR PUBLIC

Présentation sommaire

La fonction de curateur public existe au Québec depuis 1945. En tant qu'organisme, le Curateur public existe depuis 1982. Il était auparavant un service du ministère des Finances. Le Curateur public exerce deux types de mandats.

Premièrement, il veille à la protection de citoyens inaptes et de leurs biens par des mesures adaptées à leur état et à leur situation. Il doit s'assurer que toute décision relative à ces personnes ou à leurs biens est prise dans leur intérêt et dans le respect de leurs droits. Il informe également la population et les intervenants agissant auprès de ces mêmes personnes sur les besoins de protection découlant de l'inaptitude. Actuellement, plus de 11 000 personnes bénéficient d'un régime public de curatelle et près de 7 000 personnes bénéficient d'un régime privé supervisé par cet organisme.

Deuxièmement, le Curateur administre provisoirement des biens non réclamés et s'assure, par une recherche active, qu'ils seront remis à leurs propriétaires ou ayants droit ou, à défaut, à l'État. Les biens non réclamés sont de nature très diverse et comprennent les successions non réclamées, les barrages abandonnés, les biens issus de compagnies dissoutes, les produits financiers non réclamés et les véhicules abandonnés.

Éléments à l'appui des recommandations

Le fait que la responsabilité de mettre en place les mécanismes utiles à la prise en charge des personnes inaptes et de leurs biens revienne à l'État ne peut être mis en doute.

Selon une interprétation du Code civil du Québec, le curateur public doit absolument être une personne physique. En effet, les droits individuels d'un individu ne sauraient être pris en charge que par un autre individu. C'est de cette interprétation que découlent notamment son besoin d'autonomie et le fait que la direction de l'organisme soit confiée à une personne physique et non à un conseil d'administration.

La protection des personnes inaptes et de leurs biens et l'administration de biens non réclamés sont deux activités fort différentes qui n'ont guère de points communs. La première doit être axée sur des préoccupations et une approche essentiellement humaines, alors que la seconde est avant tout d'ordre administratif et financier. Il n'y a donc aucun avantage à ce que ces deux fonctions se retrouvent au sein d'un même organisme.

Revenu Québec administre, lui aussi, provisoirement les biens saisis à la suite d'activités de recouvrement de créances de l'État. Il possède donc une expertise en la matière. Dans ces circonstances, le transfert à Revenu Québec des activités du Curateur public liées à l'administration provisoire de biens permettrait à ce dernier de se concentrer sur sa fonction première qui est de protéger les citoyens inaptes et leurs biens.

Relations avec les citoyens et Immigration

CURATEUR PUBLIC (suite)

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de maintenir le Curateur public;
- que le mandat d'administration provisoire des biens non réclamés, y compris la recherche des ayants droit et la disposition des biens, soit transféré à Revenu Québec.

Relations avec les citoyens et Immigration

COMITÉ DE PROTECTION ET DE REPRÉSENTATION DES PERSONNES INAPTES OU PROTÉGÉES

Présentation sommaire

Le Comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées est un comité consultatif agissant auprès du curateur public et dont les membres sont nommés par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. Ce Comité est représentatif de la clientèle du curateur public.

Ce Comité a été créé en 2000, au moment de la réforme du Curateur public entreprise à partir de 1998 à la suite de rapports sévères du Protecteur du citoyen et du Vérificateur général concernant le fonctionnement de l'organisme.

Éléments à l'appui de la recommandation

La mission du curateur public comme protecteur de citoyens particulièrement démunis exige la présence, auprès de lui, de personnes habilitées à parler au nom de ces citoyens.

Un suivi continu et adéquat de la qualité de l'ensemble des services rendus par le curateur à l'endroit de sa clientèle nécessite un organisme permanent et une certaine constance dans sa composition.

La nomination des membres du Comité par le ministre leur assure une indépendance par rapport à la personne du curateur public qu'ils ont la mission de conseiller.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir le Comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées.

Relations avec les citoyens et Immigration

OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Présentation sommaire

L'Office de la protection du consommateur a été créé en 1971 en tant que direction du ministère des Institutions financières, Compagnies et Coopératives. Il existe comme organisme depuis 1981. L'Office travaille à assurer la reconnaissance et le respect des droits des consommateurs dans leurs relations avec les commerçants.

Pour ce faire, l'Office a pour principales fonctions :

- de surveiller l'application de la Loi sur la protection du consommateur et de diverses autres lois visant la protection du consommateur;
- de recevoir les plaintes des consommateurs et de leur donner les suites appropriées;
- d'éduquer et de renseigner la population en ce qui a trait à la protection du consommateur;
- de promouvoir et de subventionner la création et le développement de services ou d'organismes destinés à protéger le consommateur, et de coopérer avec ces services ou organismes.

Éléments à l'appui des recommandations

Les transactions entre consommateurs et commerçants sont souvent caractérisées par la disproportion de l'information et des ressources dont disposent les parties de même que par le déséquilibre de leurs compétences tant techniques que juridiques. L'État a une responsabilité dans l'élaboration de mécanismes susceptibles de corriger ce déséquilibre et d'informer les consommateurs de leurs droits.

Un organisme qui promeut et qui défend les droits des consommateurs doit jouir de la visibilité que nécessitent de telles fonctions. De plus, il doit agir avec indépendance afin de favoriser le développement du lien de confiance nécessaire à l'exécution de son mandat.

L'Office, par l'entremise du Secrétariat à l'action communautaire autonome, soutient actuellement des organismes sans but lucratif voués à la protection des consommateurs. En vue de se rapprocher de sa clientèle et d'augmenter l'efficacité et l'effet de son action, l'Office pourrait développer davantage le partenariat avec ces organismes pour certaines activités qu'il assume actuellement, comme l'éducation et la promotion.

La création de Services Québec vise à instaurer un guichet unique destiné à offrir différents services aux citoyens. Afin de simplifier l'organisation gouvernementale et de faciliter l'accès aux services pour les citoyens, la diffusion de l'information générale concernant les droits des consommateurs pourrait être prise en charge par Services Québec. Cela permettrait à l'Office de concentrer ses efforts sur les questions plus complexes et sur le traitement des plaintes.

Relations avec les citoyens et Immigration

OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (suite)

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de maintenir l'Office de la protection du consommateur;
- de poursuivre le développement des partenariats avec les organismes sans but lucratif en matière d'éducation et de promotion des droits des consommateurs;
- de transférer l'information générale concernant les droits du consommateur à Services Québec.

Relations avec les citoyens et Immigration

FONDS DE CAUTIONNEMENT DES AGENTS DE VOYAGE

Présentation sommaire

Le Fonds de cautionnement des agents de voyage n'est pas un organisme au sens strict du terme. Bien qu'il ait été créé par règlement et qu'il produise des états financiers qui lui sont propres, il ne constitue pas une structure distincte, puisqu'il fait partie de l'Office de la protection du consommateur.

En novembre 2004, le Fonds de cautionnement a été remplacé par le Fonds d'indemnisation des voyageurs. Ce Fonds est constitué de contributions versées par les clients des agents de voyage détenant un permis du Québec. Il permet aux voyageurs d'obtenir un remboursement en cas d'insuffisance de cautionnement individuel de l'agent de voyage.

Commentaire du Groupe de travail

Étant donné le statut du Fonds d'indemnisation des voyageurs, qui est essentiellement une activité de l'Office de la protection du consommateur, le Groupe de travail n'a pas jugé utile de formuler des recommandations à son sujet.

Relations internationales

AGENCE QUÉBEC WALLONIE BRUXELLES POUR LA JEUNESSE OFFICE QUÉBEC-AMÉRIQUES POUR LA JEUNESSE

Présentation sommaire

Créée en 1984, l'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse est un organisme de coopération internationale entre le Québec et la Communauté française de Belgique. L'Agence offre divers programmes de stages individuels ou de groupe. Ces stages, qualifiés de « tremplins professionnels », visent à permettre aux jeunes de 18 à 30 ans de vivre une expérience internationale reliée directement à leur champ d'études, à leur secteur d'activité professionnelle ou à leur implication sociale.

L'Office Québec-Amériques pour la jeunesse a été créé en 2000. Il est chargé de développer les relations entre les jeunes du Québec et ceux des autres peuples des Amériques par des activités de formation à l'étranger. Son action vise à favoriser la connaissance des cultures respectives, à accroître les échanges sur les plans individuel et collectif et à susciter l'émergence de réseaux de coopération. Les activités de l'Office englobent quarante pays.

Éléments à l'appui de la recommandation

Le développement de la jeunesse et son ouverture sur le monde représentent un atout important pour la société. Les mandats de l'Agence et de l'Office s'inscrivent dans cette perspective.

La seule différence notable entre ces deux organismes réside dans les pays où se déroulent les stages ou les échanges.

Compte tenu de la similitude des clientèles et des activités, de l'Agence Québec Wallonie Bruxelles et de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, leur intégration pourrait contribuer à une meilleure efficacité, en plus de faciliter l'accès aux différents stages pour les jeunes.

Étant donné que la création de l'Agence Québec Wallonie Bruxelles découle d'un accord de coopération entre le Québec et la Communauté française de Belgique, le consentement de cette communauté devra être obtenu avant de procéder à la fusion de l'Agence avec l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse.

En Communauté française de Belgique, l'Agence Québec Wallonie Bruxelles fait déjà partie d'un organisme plus large, le Bureau international jeunesse, qui est chargé d'accords culturels avec plusieurs autres pays. Par conséquent, l'accord de la Communauté française de Belgique à la fusion de l'Agence avec l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse ne devrait pas poser de difficultés.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de fusionner l'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse avec l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse.

Relations internationales

OFFICE FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA JEUNESSE

Présentation sommaire

Créé en 1968 en vertu d'un accord entre les gouvernements français et québécois, l'Office franco-québécois pour la jeunesse a pour mandat de contribuer au rapprochement des jeunes québécoise et française grâce à des échanges qui prennent généralement la forme de stages.

L'Office conseille également le gouvernement sur les grandes orientations de la coopération franco-québécoise et peut concevoir des activités avec d'autres organisations internationales, notamment dans le cadre de la francophonie.

Éléments à l'appui des recommandations

Le développement de la jeunesse et son ouverture sur le monde représentent un atout important pour la société. Le mandat de l'Office s'inscrit dans cette orientation.

L'Office franco-québécois pour la jeunesse s'inscrit dans le contexte de la collaboration étroite et particulière entre la France et le Québec, ce qui fait de lui une institution dont l'identité distincte doit être préservée.

Pour sa part, le gouvernement français a également fait connaître son désir que l'Office demeure un organisme distinct.

Toutefois, étant donné la similarité des activités et de la clientèle de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, l'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse et l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, une amélioration de la qualité des services pourrait être obtenue si les bureaux de l'Office étaient physiquement regroupés avec ceux du nouvel organisme que le Groupe de travail recommande de créer en fusionnant l'Agence Québec Wallonie Bruxelles et l'Office Québec-Amériques. En effet, ce regroupement permettrait un meilleur partage de l'expertise et de l'information.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de maintenir l'Office franco-québécois pour la jeunesse;
- de regrouper les bureaux de l'Office avec ceux de l'organisme que le Groupe de travail recommande de créer en fusionnant l'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse et l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse.

Relations internationales

OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS DE LA MONDIALISATION

Présentation sommaire

La Loi sur l'Observatoire québécois de la mondialisation prévoyait la création de l'Observatoire québécois de la mondialisation pour janvier 2003. Bien que cette loi ait été adoptée, cet organisme n'a jamais été mis sur pied.

Le rôle prévu de l'Observatoire était d'analyser le phénomène de la mondialisation sous tous ses aspects afin de permettre aux Québécois d'en saisir les enjeux et les conséquences. L'objectif visé était de contribuer à une mondialisation équitable et respectueuse des droits humains.

Éléments à l'appui de la recommandation

L'analyse de la mondialisation demeure d'actualité, mais elle ne nécessite pas la création d'un organisme du gouvernement.

En effet, cette analyse peut fort bien être faite par les établissements universitaires. D'ailleurs, le milieu universitaire québécois se penche depuis longtemps sur le phénomène de la mondialisation et il possède l'expertise et les ressources nécessaires pour l'étudier.

Par conséquent, il n'apparaît pas utile de poursuivre l'implantation de l'Observatoire.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande d'abroger la loi constitutive de l'Observatoire québécois de la mondialisation.

Ressources naturelles, Faune et Parcs

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Présentation sommaire

L'Agence de l'efficacité énergétique existe depuis 1997. L'Agence assure la promotion de l'efficacité énergétique pour toutes les formes d'énergie, dans tous les secteurs d'activité, au bénéfice de l'ensemble des régions du Québec et dans une perspective de développement durable.

À titre d'exemples d'activités effectuées par l'Agence, on peut mentionner :

- la prestation de services de conseil et la tenue d'activités de promotion auprès des entreprises, des particuliers, des municipalités, des ministères et des organismes publics;
- la présentation de projets de démonstration en efficacité énergétique;
- la formulation d'avis au gouvernement pour réviser les lois et les règlements en matière d'efficacité énergétique;
- la production de matériel et d'outils d'information, de formation et d'éducation;
- l'élaboration de programmes en efficacité énergétique;
- la mise en œuvre de projets pilotes d'aide pour la rénovation des résidences des familles à faible revenu.

Éléments à l'appui de la recommandation

Selon plusieurs études, l'efficacité énergétique diminue les coûts pour les consommateurs d'énergie et réduit les émissions de gaz à effet de serre.

L'Agence agit comme guichet unique en matière d'efficacité énergétique. Elle permet aux citoyens et aux entreprises d'accéder à plusieurs programmes financés par les distributeurs d'énergie ainsi que par les gouvernements provincial et fédéral. Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs est responsable de l'élaboration de la politique d'efficacité énergétique à laquelle contribue l'Agence par ses programmes.

L'autonomie de l'Agence lui a permis de mettre au point des pratiques de gestion adaptées à ses activités. Par exemple, elle a conclu des partenariats avec des agences ou des ministères fédéraux ainsi qu'avec des organismes privés. Elle confie également l'inspection écoénergétique des bâtiments à des inspecteurs du secteur privé.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande le maintien de l'Agence de l'efficacité énergétique.

Ressources naturelles, Faune et Parcs

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

Présentation sommaire

La Fondation de la faune du Québec est un organisme créé en 1984 qui a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat. Le gouvernement a mis sur pied cet organisme après avoir constaté la perte d'importantes superficies d'habitats humides et la dégradation des habitats aquatiques et terrestres.

La Fondation soutient financièrement et techniquement des projets d'habitats fauniques réalisés par des organismes locaux et procède à l'acquisition de milieux fauniques dans un dessein de protection.

La principale source de revenus de la Fondation est constituée des contributions perçues par le gouvernement sur les permis de pêche, de chasse et de piégeage. La Fondation tire également des revenus d'activités de sollicitation auprès d'entreprises et de citoyens.

Éléments à l'appui des recommandations

L'État a la responsabilité de préserver l'équilibre entre le développement économique et la protection de l'environnement. La préservation de la faune constitue un élément du maintien de cet équilibre.

La Fondation de la faune du Québec contribue à la préservation de la faune grâce à une collaboration étroite avec les organismes locaux.

Depuis 1988, la Fondation a soutenu plus de quatre mille projets réalisés par plus de mille partenaires, majoritairement des organismes privés sans but lucratif. La participation financière de la Fondation à ces projets a généré un effet de levier, suscitant 4,30 \$ d'investissement pour chaque dollar de subvention versé.

Toutefois, la sollicitation de fonds par la Fondation auprès des grandes entreprises privées qui exploitent les ressources naturelles soulève la question de compatibilité de cette sollicitation, de la part d'un organisme du gouvernement, avec d'autres activités gouvernementales de régulation en matière de protection de l'environnement.

De plus, la sollicitation auprès de citoyens ou de petites entreprises pose plus particulièrement le problème de concurrence avec la sollicitation effectuée par les organismes privés sans but lucratif.

Enfin, les revenus nets que la Fondation tire de ces activités de sollicitation sont limités par rapport à ses revenus totaux. Pour l'année 2004, l'apport de fonds de cette source a été de 759 000 \$ pour des frais de sollicitation de 521 000 \$, ce qui donne un revenu net de 238 000 \$, soit 31 % des sommes recueillies.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de maintenir la Fondation de la faune du Québec;
- de mettre un terme à ses activités de sollicitation de fonds.

Ressources naturelles, Faune et Parcs

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES

Présentation sommaire

La Société de développement de la Baie James a été créée en 1971 dans le contexte du développement hydroélectrique des années 1970, avec pour mandat de soutenir le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles du territoire de la Baie James dans une perspective de développement durable. La Société a participé à l'élaboration et au soutien de différents projets en ce sens.

À partir de la fin des travaux hydroélectriques, et en particulier depuis la création de la municipalité de Baie James en 2001, la Société a connu une décroissance graduelle de ses activités, en raison notamment de la prise en charge de certains de ses mandats par des instances régionales nouvellement créées.

Les activités actuelles de la Société se résument principalement à :

- la gestion d'un portefeuille d'actions dans des sociétés publiques et privées, dont elle est actionnaire minoritaire;
- la gestion de routes et d'aéroports;
- l'exploitation de l'Auberge Radisson et du relais routier au kilomètre 381 sur la route de la Baie James, laquelle relie Matagami à Radisson;
- des études de faisabilité en matière d'investissements.

Éléments à l'appui des recommandations

La municipalité de Baie James a hérité d'une large partie des responsabilités de la Société, par exemple en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de sorte que le rôle actuel de la Société se limite essentiellement à l'aide au développement économique et à la gestion d'infrastructures de transport, lesquelles sont financées par Hydro-Québec et le ministère des Transports.

La gestion des infrastructures de transport est généralement confiée à l'instance responsable selon le type d'infrastructures à construire et à entretenir. Ceux qui financent ces infrastructures sur le territoire de la Baie James possèdent déjà l'expertise en ces matières.

Au chapitre du développement économique, la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche confie au Centre local de développement (CLD) plusieurs responsabilités relatives au développement économique, dont celle d'élaborer et de mettre en œuvre différentes mesures d'aide financière pour le développement d'entreprises et le soutien aux projets de développement local. On retrouve deux CLD dans la région du Nord-du-Québec : Kativik et Baie James.

Par ailleurs, la Société a déjà entrepris de privatiser ses actifs immobiliers et hôteliers, se retirant de ces champs d'activités.

La nouvelle répartition des responsabilités à l'échelle régionale ainsi que la baisse de volume des activités de la Société permettent d'envisager son abolition.

Ressources naturelles, Faune et Parcs

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES (suite)

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- que la Société de développement de la Baie James soit abolie;
- que les responsabilités de la Société en matière de développement économique et d'investissement, incluant son fonds de développement, soient transférées aux instances locales appropriées;
- que les travaux relatifs à la liquidation et au transfert de tous les actifs de la Société soient finalisés.

Ressources naturelles, Faune et Parcs

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

Présentation sommaire

Créée en 1978, la Société nationale de l'amiante avait initialement pour rôle d'exploiter les ressources minières en amiante au Québec. L'ensemble des actifs de la Société a été privatisé au cours des dernières années, de telle sorte que le rôle actuel de la Société, qui ne compte plus qu'un très petit nombre d'employés, se limite à assurer le suivi des transactions de ses anciennes filiales.

Éléments à l'appui de la recommandation

Les fonctions assignées à la Société par sa loi constitutive ne sont plus pertinentes aujourd'hui. La publication d'études concernant les effets de l'amiante sur la santé a eu pour conséquence de ralentir sérieusement les activités de ce secteur économique au Québec. D'ailleurs, la Société n'effectue plus aucune activité d'exploitation de gisements d'amiante ou de mise en marché.

Les autres activités aujourd'hui effectuées par la Société sont de nature essentiellement financière et pourraient être prises en charge par le ministère des Finances. Cependant, le règlement de transactions passées de la Société comporte différents aspects problématiques qui doivent être clarifiés avant sa fermeture complète.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs prenne, avec le ministre des Finances, les mesures appropriées pour abolir la Société nationale de l'amiante.

Sécurité publique

COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Présentation sommaire

Le Commissaire à la déontologie policière, créé en 1990, est l'organisme de surveillance civile du comportement des policiers et constables spéciaux. Il reçoit et examine les plaintes de tout citoyen relativement à la conduite d'un policier ou d'un constable spécial dans l'exercice de ses fonctions et pouvant constituer un acte dérogatoire au code de déontologie des policiers.

À la suite de la réception d'une plainte, le Commissaire à la déontologie policière tente de concilier les parties et, s'il y a lieu, mène une enquête. Après enquête, le Commissaire peut déposer, à l'égard du policier ou du constable spécial, une citation à comparaître devant le Comité de déontologie policière.

En 2002-2003, moins de 5 % des 1 306 plaintes déposées devant le Commissaire ont donné lieu à une citation à comparaître devant le Comité de déontologie, la grande majorité ayant été réglées par voie de conciliation ou ayant été jugées non recevables.

Éléments à l'appui des recommandations

L'État accorde aux policiers des pouvoirs importants qui doivent être soumis à un encadrement rigoureux. À cette fin, le Québec s'est doté d'un code de déontologie unique pour tous les policiers ainsi que de mécanismes comme le Commissaire à la déontologie policière pour entendre et traiter les plaintes des citoyens concernant la conduite d'un policier.

Le traitement des plaintes des citoyens nécessite une indépendance et une impartialité absolues envers les parties impliquées.

Par ailleurs, en vertu de l'article 286 de la Loi sur la police, les directeurs de police doivent actuellement informer le ministre de la Sécurité publique de toute allégation portant sur une infraction criminelle commise par un policier, mais ne sont cependant pas tenus d'en informer le Commissaire. Cette disposition ferait en sorte que certaines allégations en matière de déontologie ne sont pas soumises au Commissaire.

Une obligation légale d'informer le Commissaire de ces allégations permettrait d'éviter que certains comportements contraires à la déontologie échappent à son attention.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de maintenir le Commissaire à la déontologie policière;
- de modifier l'article 286 de la Loi sur la police pour prévoir que les allégations relatives à une infraction criminelle commise par un policier dans l'exercice de ses fonctions soient portées automatiquement à l'attention du Commissaire à la déontologie policière.

Sécurité publique

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

Présentation sommaire

Créé en 1991, le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif spécialisé qui veille à la protection des droits des citoyens dans leurs rapports avec les policiers et les constables spéciaux.

Le Comité est saisi d'une cause en matière de déontologie par le dépôt d'une citation à comparaître par le Commissaire à la déontologie policière, qui agit alors en qualité de plaignant à la suite d'une plainte qu'il a reçue et d'une enquête qu'il a conduite. Dans le cas d'une plainte rejetée par le Commissaire à la suite d'une enquête, le citoyen plaignant peut s'adresser directement au Comité de déontologie policière.

Éléments à l'appui des recommandations

Les pouvoirs accordés aux policiers supposent, en contrepartie, un encadrement rigoureux de leur action. Dans cette perspective, l'État doit trancher les litiges qui peuvent survenir entre un citoyen et un policier.

La fonction de juger les plaintes des citoyens en matière de déontologie policière exige une indépendance et une impartialité de la part de l'instance appelée à trancher le litige.

Un très faible pourcentage des plaintes déposées devant le Commissaire à la déontologie policière donnent lieu à une citation devant le Comité de déontologie. Par exemple, en 2002-2003, ce pourcentage était inférieur à 5 %. La majorité des décisions qui sont ensuite prises par le Comité sont portées en appel à la Cour du Québec, prolongeant ainsi le processus judiciaire.

Pour réduire les délais tout en maintenant l'indépendance et l'impartialité du processus décisionnel, la fonction du Comité pourrait être confiée directement à la Cour du Québec, présente partout sur le territoire de la province. Par ailleurs, puisque le Commissaire à la déontologie policière continuerait de représenter le citoyen, ce dernier pourrait exercer ses droits avec la même facilité.

En 1996, un rapport portant sur le Comité de déontologie policière, préparé par M. Claude Corbo, recommandait la création d'un tel tribunal spécialisé à la Cour du Québec.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- d'abolir le Comité de déontologie policière;
- de créer au sein de la Cour du Québec un tribunal spécialisé en déontologie policière.

Sécurité publique

COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Présentation sommaire

La Commission québécoise des libérations conditionnelles a été créée en 1979. Elle décide, avec la participation de la communauté, de la mise en liberté sous condition des personnes détenues dans les prisons provinciales. Elle agit également comme un tribunal d'appel en matière de sorties temporaires des détenus.

Éléments à l'appui de la recommandation

Le rôle de la Commission québécoise des libérations conditionnelles est de contribuer à la sécurité des citoyens en accordant la libération conditionnelle aux détenus pour qui la chose apparaît appropriée et en faisant en sorte que les détenus qui n'ont pas purgé l'entièreté de leur peine et qui continuent de représenter un danger demeurent emprisonnés.

Par leur nature, ces fonctions de la Commission exigent la même indépendance et la même autonomie que celles des tribunaux.

Contrairement à certaines provinces qui ont fait le choix de s'en remettre à la Commission nationale des libérations conditionnelles, le Québec a décidé, comme l'Ontario et la Colombie-Britannique, de créer sa propre instance pour les prisonniers dont il a la garde.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Sécurité publique

CORONER

Présentation sommaire

Le Coroner est une institution ancienne qui a été introduite au Québec en même temps que d'autres institutions britanniques.

En 1986, une réforme importante de cette institution a permis de revoir son rôle, ses fonctions ainsi que ses outils d'investigation et d'enquête. Selon son rôle actuel, le Coroner enquête ou poursuit son investigation lorsque se produit un décès violent, par exemple à la suite d'un homicide, ou lorsqu'un décès survient dans des circonstances obscures.

Le Coroner contribue ainsi, grâce à une meilleure connaissance des diverses circonstances de mortalité, à prévenir les décès qui peuvent être évités. Pour ce faire, il formule des recommandations qui découlent d'enquêtes ou d'investigations. Le Coroner rend également accessibles sa banque de données et ses archives aux divers intervenants en prévention et aux universités à des fins de recherche.

Éléments à l'appui de la recommandation

La nécessité pour l'État d'enquêter sur les cas de mort violente ou survenue dans des circonstances nébuleuses fait l'objet d'un large consensus dans notre société.

Les fonctions d'enquête et d'investigation du Coroner nécessitent que celui-ci soit totalement indépendant et impartial.

En effet, il se produit parfois des décès dans lesquels l'État ou ses mandataires se trouvent impliqués, que ce soit directement ou indirectement, par exemple lors d'un décès dans un établissement de détention ou dans un établissement du réseau de la santé.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir le Coroner.

Sécurité publique

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC

Présentation sommaire

Créée le 1^{er} septembre 2000, l'École nationale de police du Québec remplace l'Institut de police du Québec, constitué en 1968. Elle a pour mission d'assurer la pertinence, la qualité et la cohérence des activités relatives à la formation policière. Elle assure également le suivi des plans de formation professionnelle mis à jour chaque année par les corps policiers.

L'École accueille les diplômés en techniques policières provenant des cégeps et leur offre en exclusivité les programmes de formation permettant d'accéder aux pratiques de patrouille-gendarmerie, d'enquête et de gestion policière.

L'École offre également des activités de perfectionnement professionnel et de service destinées à répondre aux besoins des différents corps de police.

Éléments à l'appui de la recommandation

Le mandat de l'École nationale de police s'inscrit dans le contexte d'activités de l'État relatives à la sécurité des citoyens. De plus, l'École établit une certaine uniformité au chapitre de la qualité de la formation des policiers appartenant aux différents corps de police du Québec.

Tout aspirant policier est tenu de réussir le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École nationale de police du Québec. Pour avoir accès à ce programme, il doit être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques policières.

Toutefois, la formation donnée par l'École nationale de police est différente des programmes offerts par le réseau des écoles secondaires ou par celui des cégeps. L'École offre donc une formation qui lui est exclusive, même si elle exige que ses élèves aient déjà obtenu un diplôme d'études collégiales en techniques policières. Pour ces raisons, il n'apparaît pas pertinent d'intégrer l'École nationale de police dans le réseau de l'éducation.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir l'École nationale de police du Québec.

Sécurité publique

ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

Présentation sommaire

L'École nationale des pompiers du Québec a été créée en 2000, lors de l'adoption de la Loi sur la sécurité incendie. L'École organise la formation et le perfectionnement destinés aux pompiers qui n'ont pas suivi le programme menant à l'obtention d'un diplôme professionnel décerné par le ministère de l'Éducation. De plus, depuis le 1^{er} septembre 2004, un pompier ou une personne qui dirige un service de pompiers doit détenir une certification de l'École.

L'École compte quinze employés à temps plein. Elle ne possède pas de lieu physique pour accueillir les étudiants. Elle donne sa formation de manière décentralisée, directement dans les milieux où travaillent les pompiers.

Éléments à l'appui de la recommandation

Le mandat de l'École nationale des pompiers du Québec s'inscrit dans le contexte d'activités de l'État relatives à la sécurité des citoyens. En effet, l'École permet aux pompiers qui travaillent dans les municipalités d'acquérir une formation professionnelle qui répond aux normes reconnues en la matière.

L'École s'est dotée d'une organisation du travail suffisamment flexible pour permettre une diffusion efficace de la formation partout sur le territoire du Québec.

L'École est un lieu d'expertise unique consacré à la formation assurant l'encadrement nécessaire à la pratique sécuritaire du travail des pompiers. Elle agit avec la collaboration de ses partenaires que sont les municipalités régionales de comté, qui ont leur propre service de pompiers, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement et les commissions scolaires ayant signé des ententes avec elle.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir l'École nationale des pompiers du Québec.

Sécurité publique

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Présentation sommaire

Les origines de la Régie des alcools, des courses et des jeux remontent à 1921 avec la création de la Commission des liqueurs. C'est en 1993 que fut créée la Régie des alcools, des courses et des jeux telle qu'elle existe actuellement, par la fusion de la Régie des permis d'alcool du Québec avec la Régie des loteries du Québec et la Commission des courses du Québec.

La mission de la Régie est de contribuer au maintien de l'ordre public et au respect de la loi dans les secteurs d'activité des boissons alcooliques, des courses de chevaux, des jeux et des sports de combats professionnels.

Les principales activités de la Régie consistent à :

- délivrer, suspendre, annuler ou révoquer des permis, licences et autres autorisations en particulier dans le domaine des boissons alcooliques;
- régir les sports de combat pratiqués par des professionnels;
- régir et surveiller les courses de chevaux;
- régir et surveiller les concours publicitaires, les appareils d'amusement, les loteries vidéo et les casinos d'État.

La Régie est un organisme bifonctionnel en ce sens qu'elle a à la fois une fonction juridictionnelle, c'est-à-dire quasi judiciaire, et une fonction proprement administrative.

Éléments à l'appui de la recommandation

L'alcool, les courses, les jeux et les sports de combat sont des domaines qui nécessitent une intervention de l'État pour assurer l'intégrité de ces activités, l'honnêteté des intervenants, la sécurité et la tranquillité publiques ainsi que la protection des citoyens.

Compte tenu des droits perçus par l'État, en particulier dans le domaine des boissons alcooliques, une surveillance est nécessaire pour éviter l'évasion fiscale et le commerce illégal.

La fonction quasi judiciaire exercée par la Régie doit être assumée par une instance publique jouissant d'un degré d'autonomie approprié.

Les autres fonctions à caractère administratif, notamment la délivrance des permis, la perception des droits, les enquêtes et les inspections, sont des fonctions qui conviennent davantage à un organisme jouissant d'une autonomie administrative qu'à un ministère responsable de la politique et des orientations.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Sécurité publique

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (suite)

Commentaires et propositions additionnels

En 1977, la Régie a dû apporter des modifications majeures à sa structure et à son mode de fonctionnement afin de se conformer à un jugement de la Cour suprême qui reconnaissait la validité du cumul, au sein de la Régie, des fonctions administratives et quasi judiciaires, pourvu que des garanties d'indépendance et d'impartialité de la fonction judiciaire soient présentes. Depuis, la Régie s'est donnée des règles de cloisonnement des fonctions. À la suite de l'entrée en vigueur de ces règles, les tribunaux n'ont invalidé aucun processus décisionnel de la Régie.

Toutefois, la coexistence de ces deux fonctions au sein de la Régie n'est pas sans entraîner certaines conséquences. D'abord, ce cloisonnement des responsabilités nécessite la mise en place de mécanismes qui réduisent la souplesse et l'efficacité de l'organisme. La cohabitation des deux fonctions et la prépondérance accordée à l'aspect juridictionnel se traduisent par une augmentation de la judiciarisation de décisions qui pourraient être prises par la section administrative si celle-ci était dotée de la souplesse, de la latitude et des ressources appropriées.

Éloigner les deux fonctions pourrait permettre à la partie administrative d'avoir une marge de manœuvre plus grande pour assumer, de façon plus active, sa responsabilité de délivrer des licences ou même d'amener les détenteurs ou les demandeurs de permis à se conformer aux conditions imposées grâce, par exemple, à une démarche d'accompagnement ou de délivrance conditionnelle des permis. Un tel changement contribuerait à augmenter l'efficacité de la Régie et la qualité des services à la clientèle.

Au cours des années, le gouvernement a choisi de réduire le nombre d'organismes possédant les deux responsabilités. À l'heure actuelle, très peu d'organismes gouvernementaux possèdent encore une telle structure bifonctionnelle.

Notons enfin que les décisions de la partie judiciaire de la Régie peuvent être portées en appel devant le Tribunal administratif du Québec.

Le Groupe de travail suggère donc que le ministre de la Sécurité publique évalue la possibilité de scinder le double mandat administratif et juridictionnel de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour transférer le volet juridictionnel au Tribunal administratif du Québec.

Sécurité publique

SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC

Présentation sommaire

Les Services correctionnels du Québec constituent une direction administrative à l'intérieur du ministère de la Sécurité publique dont le rôle consiste principalement à prendre en charge les personnes qui sont incarcérées. Les Services correctionnels travaillent également à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en association avec les ressources de la communauté.

Parmi les activités des Services correctionnels, on trouve :

- la garde, l'hébergement, l'encadrement et l'accompagnement des personnes incarcérées;
- la gestion des établissements de détention;
- la gestion de programmes particuliers et d'ententes de service avec le milieu communautaire, par exemple les travaux compensatoires ou les travaux communautaires;
- le transport, les escortes et l'encadrement des personnes incarcérées pour les comparutions à la cour et les déplacements vers d'autres établissements de détention;
- le soutien à la réinsertion sociale des détenus;
- l'évaluation, l'encadrement, l'accompagnement et l'élaboration des plans d'intervention des personnes incarcérées.

Éléments à l'appui de la recommandation

Il est du rôle de l'État de voir à la garde des personnes incarcérées, puisqu'il en va de la sécurité des citoyens.

Étant donné la nature particulière des activités des Services correctionnels, qui sont essentiellement opérationnelles, un statut correspondant à cette réalité devrait leur être conféré, afin que le réseau d'établissements de détention soit géré comme les autres réseaux d'établissements publics.

Les services correctionnels de plusieurs pays se présentent sous la forme d'une agence ou d'une entité analogue, notamment au Danemark, aux États-Unis, en Irlande, en Israël, en Norvège, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, à Singapour et en Suède.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que le ministre de la Sécurité publique examine la possibilité d'accorder aux Services correctionnels du Québec un statut d'organisme adapté à sa réalité et lui conférant la latitude nécessaire pour la gestion efficiente du réseau d'établissements de détention, associée à une obligation correspondante de rendre des comptes.

Sécurité publique

FONDS CENTRAL POUR LE BÉNÉFICE DES PERSONNES INCARCÉRÉES

Présentation sommaire

Le Fonds central pour le bénéfice des personnes incarcérées a été créé en 1987. Il a pour objet d'approuver et de soutenir financièrement des activités et des programmes de réinsertion sociale pour les détenus.

Les revenus du Fonds central proviennent de cotisations versées par les fonds locaux qui existent dans chaque établissement de détention provincial. Ces fonds locaux sont principalement constitués des sommes prélevées sur la rémunération versée, pour leur travail, aux personnes incarcérées, selon un pourcentage fixé par règlement. Ils servent à financer des activités ou des projets au bénéfice des personnes incarcérées. Les revenus annuels du Fonds central sont de l'ordre de 150 000 \$.

Le Fonds central agit principalement dans les domaines suivants :

- le soutien financier aux fonds locaux des établissements pour différents projets, en particulier des projets innovateurs;
- l'élaboration des politiques relatives aux programmes d'activités établis par les fonds locaux;
- l'approbation des programmes d'activités établis par les fonds locaux.

Éléments à l'appui de la recommandation

Voir à la réinsertion sociale est une responsabilité de l'État qui s'inscrit en continuité avec la garde des personnes incarcérées.

L'existence d'un organisme ayant pour principale fonction de gérer des sommes en fiducie n'apparaît pas nécessaire. Une telle gestion pourrait être effectuée par des intervenants représentatifs du milieu, sous la responsabilité des Services correctionnels du Québec, lesquels travaillent déjà auprès des personnes incarcérées.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de transférer la responsabilité du Fonds central pour le bénéfice des personnes incarcérées aux Services correctionnels du Québec.³

³ Dans la perspective où les Services correctionnels deviendraient un organisme distinct avec un conseil d'administration représentatif du milieu, tel que recommandé dans la section précédente par le Groupe de travail, cette responsabilité pourrait incomber à ce conseil d'administration.

Si les Services correctionnels étaient maintenus dans leur statut actuel, la gestion du Fonds pourrait être transférée au ministère de la Sécurité publique avec l'introduction dans la Loi sur les services correctionnels de mécanismes de gestion de fonds fiduciaires. De plus, un comité *ad hoc* pourrait être formé au besoin pour traiter des questions particulières.

Sécurité publique

SÛRETÉ DU QUÉBEC

Présentation sommaire

Le Québec dispose d'un service policier central depuis 1870, année de la création de la Police provinciale du Québec. Au cours des décennies, ce corps policier a subi diverses transformations. C'est en 1968 que la Loi sur la police lui a conféré son appellation actuelle de Sûreté du Québec.

La Sûreté du Québec, en tant que police nationale, assure le maintien de la paix et de l'ordre public, préserve la vie, la sécurité et les droits fondamentaux des personnes et protège leurs biens sur l'ensemble du territoire québécois. Elle soutient aussi les corps policiers municipaux, coordonne des opérations policières de grande envergure, veille à l'intégrité des institutions de l'État et assure la sécurité des réseaux de transport qui relèvent de la compétence du Québec.

La Sûreté agit comme police municipale dans 84 municipalités régionales de comté, auxquelles elle doit rendre des services de tous ordres. Ces services sont alors rendus par les postes locaux ou par les districts.

Les services offerts par la Sûreté sont répartis en niveaux de service définis par la Loi sur la police, en fonction de la taille des populations servies.

Éléments à l'appui de la recommandation

En raison de l'ampleur et de la complexité de la Sûreté du Québec, l'analyse du Groupe de travail s'est faite de façon très globale. La réflexion du Groupe s'est donc centrée sur les questions de reddition de comptes et de surveillance à l'égard de la Sûreté du Québec.

La pertinence d'un corps policier national propre au Québec apparaît incontestable.

Conférer aux activités policières courantes un haut degré d'indépendance est également nécessaire pour des raisons d'efficacité de l'action policière.

Toutefois, devant cette nécessité d'indépendance dans les activités courantes, une surveillance des orientations, des règles générales de fonctionnement et du cadre administratif des corps policiers par les représentants élus de la population s'avère essentielle.

La réalisation concrète du juste équilibre entre le respect des droits et libertés des citoyens et la responsabilité des corps policiers de protéger efficacement la vie, l'intégrité et les biens de ces mêmes citoyens constituent une question sociale à laquelle il est essentiel d'apporter une réponse efficace et fonctionnelle.

Le statut actuel de la Sûreté du Québec comporte une certaine ambiguïté. Alors que dans l'administration gouvernementale elle est considérée comme une direction du ministère de la Sécurité publique, dans les faits, elle fonctionne comme un organisme relevant directement du ministre. C'est d'ailleurs ainsi qu'elle est généralement perçue par l'ensemble des citoyens. Cette ambiguïté ne favorise guère une imputabilité fonctionnelle devant les institutions démocratiques.

Sécurité publique

SÛRETÉ DU QUÉBEC (suite)

Compte tenu des relations très étroites entre la Sûreté du Québec et le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, les aspects pris en compte et les recommandations du Groupe de travail concernant la surveillance des activités de la Sûreté du Québec se trouvent dans la section suivante, qui porte sur le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande que le statut de la Sûreté du Québec soit clairement établi comme organisme distinct du Ministère et relevant du ministre de la Sécurité publique, afin de permettre une meilleure reddition de comptes, auprès des élus siégeant à l'Assemblée nationale, en ce qui a trait à ses grandes orientations, à ses règles de fonctionnement et à son cadre administratif.

Sécurité publique

CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Présentation sommaire

Le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec a été créé en 2001 par l'ajout d'une disposition à la Loi sur la police, à la suite d'une recommandation en ce sens de la Commission Poitras.

La Loi sur la police prévoit que le Conseil de surveillance cessera ses activités en juin 2005 ou à toute date ultérieure que le gouvernement déterminera pour permettre au Conseil de compléter ses travaux en cours.

Le rôle du Conseil de surveillance est d'évaluer les méthodes et pratiques de la Sûreté et de faire des recommandations au ministre de la Sécurité publique afin de contribuer à l'amélioration des services au profit des citoyens du Québec. Le Conseil a principalement compétence à l'égard des affaires internes et de l'administration des enquêtes criminelles.

Éléments à l'appui des recommandations

Comme il en est fait mention dans la section portant sur la Sûreté du Québec, accorder aux activités policières un haut degré d'indépendance est nécessaire pour des raisons d'efficacité de l'action policière.

Toutefois, devant cette nécessité d'indépendance dans les activités courantes, un mécanisme permettant aux élus siégeant à l'Assemblée nationale d'exercer une surveillance des orientations, des règles générales de fonctionnement et du cadre administratif de la Sûreté du Québec est nécessaire dans une société démocratique.

Le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec n'adresse ses avis et recommandations qu'au ministre de la Sécurité publique. De plus, le Conseil ne peut interroger un membre de la Sûreté ou faire l'examen d'un document utile pour remplir son mandat qu'après avoir convenu des modalités de cet entretien ou de cet examen avec le directeur de la Sûreté. Ses pouvoirs et moyens d'intervention sont donc limités.

Avec les connaissances et l'expertise qu'il a acquises depuis sa création, le Conseil est en mesure de faire des propositions au ministre de la Sécurité publique concernant les mécanismes pour une surveillance adéquate des activités de la Sûreté.

En vertu de la Loi sur la police, le ministère de la Sécurité publique dispose d'un service d'inspection des corps policiers du Québec. À l'heure actuelle, ce service d'inspection n'intervient pas auprès de la Sûreté du Québec. Selon les propositions qui pourront éventuellement être formulées à cet égard par le Conseil, le ministre devrait considérer la possibilité d'étendre les activités du service d'inspection à la Sûreté du Québec.

Sécurité publique

**CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (suite)**

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- que le ministre de la Sécurité publique demande au Conseil de surveillance de soumettre, avant l'expiration de son mandat, des propositions concernant les mécanismes pour assurer une surveillance adéquate des activités de la Sûreté du Québec, dans le respect du degré d'indépendance requis pour l'exercice efficace des fonctions policières;
- qu'au terme de son mandat, le Conseil de surveillance, selon la formule actuelle, ne soit pas reconduit.

Transports

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Présentation sommaire

La Commission des transports du Québec a été créée en 1972 pour succéder à la Régie des transports. Elle a pour rôle de contribuer à la sécurité du public en matière de transport routier, maritime et ferroviaire, de protéger les infrastructures routières, ainsi que de régir l'activité économique dans plusieurs domaines du transport.

La Commission régleme nte notamment l'industrie du véhicule lourd, du transport par taxi et du transport des personnes par autobus. Elle délivre, suspend ou révoque les permis des transporteurs. Enfin, la Commission doit tenir un registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds.

Éléments à l'appui de la recommandation

L'État doit s'assurer que les transporteurs de toute nature respectent les normes de sécurité qui ont été établies pour leur secteur d'activité.

Afin d'assurer l'indépendance voulue, les fonctions de la Commission, notamment celles liées à la délivrance, la suspension et la révocation des permis, doivent être exercées par un organisme.

Recommandation

Le Groupe de travail recommande de maintenir la Commission des transports du Québec.

Commentaires et propositions additionnels

Au Québec, outre la Commission des transports, trois intervenants gouvernementaux encadrent l'industrie du transport des personnes et des marchandises :

- la Société de l'assurance automobile du Québec, en matière de promotion de la sécurité routière, de droit d'accès ainsi que du contrôle du transport routier;
- le ministère des Transports, qui régleme nte la sécurité routière;
- la Sûreté du Québec, qui veille également à la sécurité routière sur les routes du Québec.

Le nombre d'intervenants gouvernementaux affectés à l'encadrement de l'industrie du transport des personnes et des marchandises soulève diverses questions concernant l'harmonisation des activités, notamment dans les domaines des permis, de l'immatriculation et de la sécurité routière. De plus, cette situation risque de causer une fragmentation de l'information nécessaire à une vision gouvernementale intégrée.

Afin d'améliorer et de simplifier l'action gouvernementale en ce qui a trait à l'encadrement de l'industrie du transport des personnes et des marchandises, il y aurait lieu de revoir le partage et la coordination des activités entre les quatre intervenants, soit la Commission des transports, la Société de l'assurance automobile du Québec, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec.

Transports

SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC

Présentation sommaire

La Société des traversiers du Québec a été créée en 1971. Elle a pour mission de contribuer à la mobilité des personnes et des marchandises en assurant des services de transport maritime. La Société favorise de cette manière l'essor social, économique et touristique du Québec.

La Société est responsable de l'exploitation des huit traverses suivantes :

- Île d'Entrée – Cap-aux-Meules;
- L'Isle-aux-Coudres – Saint-Joseph-de-la-Rive;
- L'Isle-aux-Grues – Montmagny;
- Matane – Baie-Comeau – Godbout;
- Québec – Lévis;
- Rivière-du-Loup – Saint-Siméon;
- Sorel – Saint-Ignace-de-Loyola;
- Tadoussac – Baie Sainte-Catherine.

Ces traverses disposent d'une flotte de onze navires, qui transportent annuellement au-delà de cinq millions de passagers et plus de deux millions de véhicules.

Éléments à l'appui des recommandations

Les services des traversiers constituent le prolongement des routes et sont souvent nécessaires au désenclavement et à l'approvisionnement de municipalités.

Au même titre qu'il a la responsabilité du réseau routier, l'État doit voir à ce que les services de traversiers soient offerts là où ils sont nécessaires.

Les activités de la Société étant essentiellement de nature commerciale, elles se prêtent à la participation du secteur privé. Trois des huit traverses fonctionnent d'ailleurs déjà avec la participation du secteur privé.

Il serait donc judicieux d'implanter pour les cinq traverses, encore sous la responsabilité unique de la Société, les formules de participation du secteur privé qui seraient appropriées et bénéfiques à chacune d'elles.

Lorsque l'ensemble des traverses fonctionnera sur la base d'ententes avec des entreprises privées, la négociation et la gestion de ces ententes devraient être assumées par le ministère des Transports.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de conclure, pour l'ensemble des traverses, des ententes contractuelles avec le secteur privé semblables à celles qui existent déjà, en choisissant la formule la plus appropriée à chaque situation;
- d'abolir la Société des traversiers du Québec au terme de cette transformation.

Travail

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Présentation sommaire

La Régie du bâtiment du Québec a été créée en 1992. Sa mission consiste à veiller à la qualité des travaux de construction ainsi qu'à la sécurité des personnes qui accèdent aux bâtiments ou aux équipements destinés à un usage public.

La Régie du bâtiment a notamment pour fonction de :

- réglementer en matière de qualité des travaux de construction et de sécurité des bâtiments et des équipements destinés à un usage public;
- contrôler la qualification et les licences des entrepreneurs;
- surveiller le respect de la réglementation en procédant à des inspections sur des bâtiments ou sur d'autres types d'installations comme des installations électriques;
- participer à la lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction au Québec.

Éléments à l'appui des recommandations

Pour des raisons de protection des citoyens, il importe que soient fixées des normes de sécurité en matière de construction et à l'égard des bâtiments destinés à l'usage public.

La principale fonction de la Régie se situant dans le domaine de la réglementation et de la surveillance, il y a lieu qu'elle soit exercée par un organisme.

La Régie doit demeurer régulatrice de la sécurité des bâtiments afin d'assurer une uniformité en la matière dans l'ensemble de la province. Toutefois, elle n'a pas obligatoirement à mener elle-même les inspections. D'ailleurs, la Régie a délégué, au moyen d'ententes, cette fonction d'inspection à certaines municipalités.

Une telle délégation a le mérite de rapprocher l'inspection des lieux où elle est exécutée et de l'harmoniser avec les inspections que doivent faire les municipalités dans le contexte de leur propre réglementation. La plupart des grandes municipalités ont des inspecteurs en bâtiment et en prévention des incendies qui sont également en mesure de vérifier la sécurité des bâtiments.

À partir de l'examen qu'il a fait du Comité consultatif de la Régie du bâtiment, le Groupe de travail a recommandé d'élargir la composition du conseil d'administration de la Régie du bâtiment de façon à permettre d'abolir le Comité.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- de maintenir la Régie du bâtiment du Québec;
- de déléguer par entente à l'ensemble des municipalités ou des municipalités régionales de comté la fonction d'inspection des bâtiments.

Travail

COMITÉ CONSULTATIF DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Présentation sommaire

Le Comité consultatif de la Régie du bâtiment du Québec est un organisme rattaché à la Régie du bâtiment du Québec et dont les membres, nommés par le ministre, proviennent des divers secteurs du monde de la construction.

Il a pour fonction de donner au conseil d'administration de la Régie du bâtiment des avis sur toute question qu'elle lui soumet relativement à l'application de la Loi sur le bâtiment.

Éléments à l'appui des recommandations

Le Comité consultatif est composé de seize membres dont huit sont proposés au ministre par des associations qui sont déjà représentées au sein du conseil d'administration de la Régie.

L'objectif poursuivi par la création de ce comité consultatif était d'obtenir des avis de diverses personnes issues du milieu de la construction sur toute question liée aux fonctions de la Régie.

L'élargissement de la composition du conseil d'administration de la Régie du bâtiment afin de le rendre davantage représentatif des divers secteurs de la construction permettrait d'atteindre le même résultat.

Dans ce contexte, le Comité consultatif n'apparaît plus nécessaire. Il est d'ailleurs quasi inopérant depuis plusieurs années.

Recommandations

Le Groupe de travail recommande :

- que le Comité consultatif de la Régie du bâtiment du Québec soit aboli;
- que le conseil d'administration de la Régie du bâtiment soit élargi afin qu'il soit davantage représentatif des divers secteurs de l'industrie de la construction.

ANNEXE

LISTE DES RUBRIQUES DE LA FICHE DESCRIPTIVE DES ORGANISMES

1. Source légale et année de création
2. Statut de l'organisme
3. Information financière
4. Effectif autorisé
5. Nominations du gouvernement et noms des dirigeants ou des membres du conseil d'administration
6. Mission
7. Besoins pour lesquels l'organisme a été créé
8. Principaux événements depuis la création
9. Lien avec les missions essentielles de l'État
10. Mandats et fonctions
11. Lois et règlements administrés
12. Programmes administrés
13. Services rendus
14. Organisation et mode de prestation des services
15. Clientèle
16. Principaux résultats
17. Principaux effets
18. Engagements de l'organisme sur la qualité des services et la satisfaction de la clientèle (accessibilité et qualité des services)
19. Besoins actuels de la clientèle
20. Organismes agissant dans le même domaine
21. Partenariats (autres entités contribuant à l'offre des services)
22. Recommandations déjà formulées
23. Comparaison avec d'autres gouvernements
24. Sources d'information

